

République centrafricaine

Déjà-vu

D(é)s accords pour la paix au détriment des victimes

Article premier : Les hommes naissent et de-

meurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. Article II: Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Article III : Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. Article IV : Nul ne sera tenu

en esclavage traite des esleurs formes.

ıni en servitude; l'esclavage et la claves sont interdits sous toutes Article V: Nul ne sera soumis à





INTRODUCTION	8
I. Contexte : quand les leçons du passé ne semblent pas tirées	8
II. La mission de la FIDH	10
PARTIE I - INSECURITE PERMANENTE : UNE POPULATION	
SOUS LA MENACE DES ARMES	12
I. Insécurité dans le nord : Un territoire de hors-la-loi	12
1. Les acteurs du conflit	12
1.1. Les Zaraginas, bandits et coupeurs de route : tous armés	12
1.2. Les groupes rebelles	13
1.3. Les Forces armées centrafricaines (FACA)	18
1.4. Les groupes d'autodéfense	21
2. Les violations des droits de l'Homme contre la population civile	22
2.1.Les violations commises par les FACA	22
2.2. L'impunité des FACA	24
2.3. Les violations commises par les éléments rebelles de l'Armée populaire	
pour la restauration de la République et la démocratie	25
2.4. Les violences sexuelles massives	26
2.5. Le sort des personnes déplacées et réfugiées	26
II - Nouvelle insécurité dans le sud-est : l'ombre de l'Armée de résistance	
du seigneur	29
PARTIE II - TENTATIVE DE REGLEMENT DU CONFLIT :	
UN MEME SCENARIO POUR QUELLE EFFICACITE ?	31
I - Des accords de paix sur fond de combats	31
II - Une loi d'amnistie générale : quand les criminels se lavent les mains	32
1. Amnistie pour tout le monde	32
2. Les victimes une nouvelle fois méprisées : Sans la CPI, pas de justice pénale	
pour les victimes	34
3. Des conditions à l'amnistie peu réalistes	36
III - Après les accords de paix et l'amnistie : les combats continuent	36
IV - Vers un Dialogue politique et inclusif	37
V - L'action de la Cour pénale internationale en République centrafricaine	38
CONCLUSION: D(é)s accords pour la paix?	40
RECOMMANDATIONS	41
ANNEXES	45
Loi portant amnistie générale à l'endroit des personnalités, des militaires, des élén	
et responsables civils des groupes rebelles - adoptée le 29 septembre 2008	45
Communiqués de presse de la Cour pénale internationale	47



Carte de la République centrafricaine

Abréviations

APRD - Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie

CEEAC - Communauté économique des Etats d'Afrique centrale

CEMAC - Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

BONUCA – Bureau des Nations unies de consolidation de la paix en République centrafricaine

CPI – Cour pénale internationale

EUFOR - Force de l'Union européenne

FACA – Forces armées centrafricaines

FIDH – Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

FDPC - Front démocratique du peuple centrafricain

FOMUC - Force multinationale en Centrafrique

OCHA – Bureau des Nations unies de Coordination des Affaires Humanitaires

OCODEFAD – Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse

LCDH – Ligue centrafricaine des droits de l'Homme

LRA – Lord's Resistance Army (Armée de résistance du Seigneur)

MICOPAX - Mission de consolidation de la paix en Centrafrique

MINURCAT – Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad

RCA – République centrafricaine

RDC – République démocratique du Congo

TMP – Tribunal militaire permanent

UFR - Union des forces républicaine

UFDR - Union des forces démocratiques pour le rassemblement

UFVN - Union des Forces Vives de la Nation

Conventions relatives à la protection des droits de l'Homme et la justice internationale ratifiées par la République centrafricaine

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale Ratification le 16 mars 1971
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 8 mai 1981
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques 8 mai 1981.
- La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples 26 avril 1986
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 21 juin 1991
- La Convention relative aux droits de l'enfant 23 avril 1992
- Le Statut de la Cour pénale internationale 3 octobre 2001

Quelques conventions relatives à la protection des droits de l'Homme non ratifiées par la République centrafricaine

- La Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Le Protocole additionnel à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples
- Le Protocole sur la Cour africaine de justice et des droits de l'Homme
- La Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance
- La Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique
- La Convention sur l'élimination du mercenariat en Afrique
- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

En dépit de l'accord de cessez-le-feu et de paix de Libreville du 21 juin 2008, de la loi d'amnistie générale adoptée le 29 septembre 2008, et des perspectives d'un Dialogue politique inclusif prévu du 5 au 20 décembre 2008, les combats faisaient encore rage en octobre et en novembre au nord de la République centrafricaine (RCA) entre les Forces armées centrafricaines et les groupes rebelles avec leur lot de graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Une mission de la FIDH présente à Bangui du 25 septembre au 2 octobre 2008 a pu en effet confirmer la grande insécurité physique et économique dont sont victimes les populations civiles dans le nord du pays du fait d'exactions commises par l'ensemble des belligérants.

Le rapport de cette mission démontre que si les Forces armées centrafricaines (FACA) ont cessé la pratique de la terre brûlée, certains de ses éléments sont toujours responsables d'exécutions sommaires de civils, d'extorsion de fonds et d'arrestation arbitraires. En outre, plusieurs sources concordantes font état de détention arbitraires, d'actes de torture et de mauvais traitements à l'égard de présumés rebelles perpétrés par les forces de sécurité centrafricaines dans les centres de détention.

Par ailleurs, certains rebelles de l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) exécutent également des civils à la suite de jugements expéditifs rendus par des tribunaux d'exception, pillent les populations et pratiquent des enlèvements.

L'insécurité dans le nord a forcé le déplacement de plus de 100 000 personnes et poussé à fuir plus de 100 000 autres dans les pays voisins. Les violences sexuelles se banalisent. Le taux de prévalence du VIH en RCA est estimé par les Nations unies à 10,7 pour cent des quelque quatre millions d'habitants de ce pays, ce qui place la RCA au premier rang des pays les plus touchés par l'épidémie en Afrique centrale, et au dixième rang mondial.

Contrairement aux déclarations publiques des autorités centrafricaines, notamment du président Bozizé, les FACA commettent de graves violations des droits de l'Homme en toute impunité. Même si la loi d'amnistie générale exclut les crimes internationaux, le présent rapport stigmatise une nouvelle fois l'absence de volonté et de capacité des juridictions centrafricaines de juger les auteurs de ces crimes. Sans l'intervention de la Cour pénale internationale, les victimes ne pourront avoir accès à la justice.

En 15 ans, les accords de paix, pardons et amnisties ont laissé la place à 3 dialogues politiques. Pourtant les acteurs des dialogues passés sont les protagonistes des conflits d'aujourd'hui. Les multiples déclarations d'intention en faveur de la paix n'ont jamais été suivies d'effets par manque de volonté politique et l'absence d'un soutien continu et important de la communauté internationale.

La recherche d'une paix durable restera fragile en RCA tant que celle-ci se fera au mépris des victimes et des réformes politiques nécessaires : le respect des libertés fondamentales, la reconstruction de l'Etat de droit, la lutte contre l'impunité, la lutte contre la corruption, la consolidation d'un tissu économique et social fort.

INTRODUCTION

I. Contexte : quand les leçons du passé ne semblent pas tirées

Depuis 1996, la République centrafricaine (RCA) est secouée par des conflits politicomilitaires à répétition, notamment par des affrontements entre forces gouvernementales et une partie de l'armée mutinée, puis entre les forces gouvernementales et des groupes rebelles. Les luttes armées incessantes pour le pouvoir sont accompagnées d'importantes violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire plongeant la population civile dans la plus totale insécurité physique et économique¹. Depuis 2005, les affrontements entre l'Armée centrafricaine et des groupes rebelles basés dans le nord du pays s'accompagnent d'exécutions sommaires de civils, de viols, de pillages systématiques, d'incendie des habitations, et ont forcé plus de 100 000 personnes à se déplacer par crainte pour leur vie.

Face à l'instabilité sécuritaire chronique, les gouvernements d'Ange-Félix Patassé (de 1993 à 2003) puis de François Bozizé (depuis mars 2003) se sont donné pour priorité leur maintien au pouvoir, alternant les tentatives musclées de neutralisation des mouvements rebelles avec des négociations d'accords de paix fondés sur des lois d'amnistie. Ce prisme unique de gouvernance s'organise au mépris des victimes et des réformes politiques nécessaires à la construction d'une paix durable : le respect des libertés fondamentales, la reconstruction de l'Etat de droit, la lutte contre l'impunité, la lutte contre la corruption, la consolidation d'un tissu économique et social fort.

Tour à tour au pouvoir ou en rébellion, les protagonistes des conflits en RCA continuent de manier à la fois le bâton et la clémence. Unique dénominateur commun : toute tentative d'accord de paix se construit sur la base d'amnisties, laissant ainsi impunis et présents sur la scène politique nationale les auteurs des crimes graves commis contre la population civile.

Florilège non exhaustif des initiatives de ces dernières années: Le général François Bozizé, ancien chef d'Etat major des forces armées centrafricaines, est impliqué en 2001 dans un putsch avorté contre le président Patassé. Sous pression du chef de l'Etat, les poursuites contre le général Bozizé sont déclarées « inopportunes » par le Procureur général près la Cour d'Appel de Bangui et les personnes arrêtées lors des affrontements de novembre 2001 sont libérées. Bozizé renversera le régime de Patassé par un coup d'Etat en mars 2003.

Le président Bozizé a décrété le 23 avril 2003 une amnistie générale pour les participants au putsch manqué du 28 mai 2001, bénéficiant notamment à l'ancien président centrafricain (1981-1993), André Kolingba, qui avait été condamné à mort par contumace.

En septembre 2003, lors d'un dialogue national, Kolingba offrait son pardon aux victimes centrafricaines : « Je demande solennellement pardon, à tous, pour les actes que j'aurais posés et qui auraient causé des torts injustement à mes compatriotes au cours des douze années, durant lesquelles, j'avais

^{1.} En 2005, les Nations unies classent la République centrafricaine 171ème sur 177 pays, selon l'indice de développement humain.

eu à assumer les plus hautes charges de l'Etat »².

Devant les participants au dialogue, l'actuel président centrafricain. François Bozizé a également demandé pardon pour les « dérapages » de l'ex-rébellion qui l'avait porté au pouvoir le 15 mars 2003. « Comme dans toute situation insurrectionnelle notre lutte de libération s'est accompagnée de graves dérapages commis (...)», notamment « par ceux qui se sont mis résolument au service d'une noble cause ». Se disant « Homme, c'est-à-dire capable d'erreur», Bozizé demandait « du fond du coeur (...) pardon à la Centrafricaine et aux Centrafricains », espérant que cela pourra « contribuer à apaiser les coeurs, panser les meurtrissures ».

En 2006, le prédécesseur de François Bozizé, Ange-Félix Patassé, était condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés pour « faux et usage de faux ». Il bénéficiera de l'amnistie générale du 29 septembre 2008, ainsi que Jean-Jacques Demafouth, son ancien ministre de la Défense également poursuivi en Centrafrique pour assassinats, et Abdoulaye Miskine, présumé responsable de graves crimes commis contre la population civile en 2002/2003.

Les demandes de pardon, les lois d'amnisties et les dialogues politiques se sont ainsi succédés mais les conflits perdurent impliquant toujours les mêmes acteurs. Les protagonistes des conflits semblent davantage soucieux d'obtenir l'absolution de leurs crimes - leur permettant de résider en RCA - et de continuer à participer à la vie politique du pays, plutôt que d'abandonner les armes. Face à ce constat, quel avenir pour l'Accord de cessez-le-feu et de paix signé à Libreville entre le gouvernement et deux des groupes rebelles? En attendant, les victimes des conflits voient leurs corps et leurs sols sans cesse bafoués, sans pouvoir obtenir justice ni réparation pour le préjudice subi. Et c'est de cet oubli, de ce pardon imposé, que devrait naître la réconciliation nationale?

Face à ce paradigme tout aussi absurde qu'inefficace, la FIDH n'a eu de cesse d'appeler à la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves en RCA³. L'histoire récente de ce pays semble prouver que les processus de paix et les dialogues politiques sont sans avenir lorsque la justice est écartée. Tant que les auteurs d'exactions -qu'ils soient issus des groupes rebelles ou des Forces armées centrafricaines, ne seront pas sanctionnés, poursuivis, jugés, ils seront encouragés à recommencer.

Constatant l'absence de volonté et de capacité des juridictions centrafricaines à poursuivre les auteurs des crimes internationaux, la FIDH a saisi dès février 2003 la Cour pénale internationale (CPI) lui demandant d'ouvrir une enquête sur les crimes les plus graves commis à l'occasion de la prise du pouvoir par la force par le général Bozizé entre octobre 2002 et mars 2003. L'ouverture de l'enquête du Procureur de la CPI le 22 mai 2007, puis l'arrestation, le 24 mai 2008, de Jean-Pierre Bemba en Belgique, suivie de son transfert à

Rapport de la FIDH n°355 : Crimes de guerre en République centrafricaine, publié le 24/02/03

Rapport de la FIDH n°382 : *Ibid* note 1

Rapport de la FIDH $n^{\circ}410$, Fin de la transition politique sur fond d'impunité - Quelle réponse apportera la CPI ?, publié le 04/03/05

Rapport de la FIDH n° 457 : Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux, publié le 12/10/06.

^{2.} Cf le Rapport de la FIDH $n^{\circ}382$: Quelle justice pour les victimes de crimes de guerre, publié le 27/02/04 http://www.fidh.org/rubrique.php3?id rubrique=60

^{3.} Cf les rapports d'enquête de la FIDH sur la RCA disponible sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.fidh.org/ru-brique.php3?id rubrique=60

la Haye le 3 juillet⁴ ont été salués par la FIDH comme des étapes majeures dans la lutte contre l'impunité des crimes perpétrés en RCA, et une contribution cruciale au rétablissement de la paix par l'action de la justice⁵. La CPI est aujourd'hui au coeur de toutes les discussions politiques et militaires en RCA et agit comme une véritable épée de Damoclès qui pèse au-dessus de certains acteurs du conflit, satisfaisant ainsi son objectif de prévention.

Malgré cet espoir, face aux rebellions actives dans le nord du pays, les autorités centrafricaines s'en tiennent aux vieilles recettes. Une loi amnistiant l'ensemble des auteurs des crimes perpétrés depuis 2003 a été adoptée par l'Assemblée nationale le 29 septembre 2008 et promulguée par le président de la République le 13 octobre.

Au même moment, les populations au nord du pays sont en proie à une insécurité permanente du fait des agissements criminels des rebelles, des Forces armées centrafricaines, des groupes armés et militaires tchadiens et des bandits. Désormais, le sud-est de la RCA est aussi le lieu d'exactions commises par des hommes en arme, probablement des éléments de l'Armée de résistance du seigneur, mouvement rebelle d'Ouganda. La population, apeurée, abandonne les villages et est forcée, une nouvelle fois, au déplacement interne ou à chercher refuge à l'extérieur des frontières.

Les crimes sexuels se banalisent. Le taux de prévalence du Sida augmente. L'aide humanitaire s'achemine difficilement.

Quand les leçons du passé ne semblent pas tirées...

II. La mission d'enquête de la FIDH

Une délégation de la FIDH menée par Roger Bouka, directeur de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH, organisation membre de la FIDH) et composée de Karine Bonneau, responsable du Bureau Justice Internationale de la FIDH, Marceau Sivieude, Responsable du Bureau Afrique de la FIDH, et de Babacar Fall, Secrétariat international de la FIDH, s'est rendue en République centrafricaine (RCA) du 25 septembre au 02 octobre 2008.

La délégation avait pour mandat d'évaluer la situation sécuritaire en République centrafricaine, en enquêtant sur l'existence éventuelle de graves exactions commises ces derniers mois par les Forces armées centrafricaines, les groupes rebelles et des bandits contre la population civile. Elle avait également pour mission d'examiner la prise en compte des droits de l'Homme dans le cadre du processus de paix en cours et du futur Dialogue politique devant restaurer la sécurité dans le pays. Les chargés de mission devaient enfin étudier le rôle de la justice centrafricaine et internationale dans la construction d'une paix durable en RCA.

Pour accomplir leur mandat, les chargés de mission ont rencontré :

- M. Alain Ouaby-Bekai, Magistrat, Directeur des Affaires générales et des grâces, Commissaire du gouvernement près le Tribunal militaire permanent

^{4.} Président du Mouvement de Libération du Congo (MLC), ancien vice-président de la République démocratique du Congo et candidat à l'élection présidentielle, Jean-Pierre Bemba a soutenu les troupes loyalistes de Patassé contre les rebelles de Bozizé en 2002 et 2003. Cf. le rapport de la FIDH n°502 : La FIDH et la situation en République centrafricaine devant la Cour pénale internationale : L'Affaire Jean-Pierre Bemba Gombo, publié en juillet 2008

^{5.} Cf. les communiqués de presse de la FIDH : Le procureur de la Cour pénale internationale ouvre une enquête sur les crimes graves commis en République centrafricaine 22/05/07 ; Arrestation de Jean-Pierre Bemba Gombo 25/05/08

- M. Ouangale, Président du tribunal militaire permanent
- Général Henri-Alain Guillou, Conseiller près le ministre de la Défense, membre du cabinet présidentiel
- M. François Lonseny Fall, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies en République centrafricaine, chef du Bureau des Nations unies en République centrafricaine (BONUCA)
- Mme Angèle Kinouani, Responsable de la section droits de l'Homme, BONUCA
- M. Michael Deslaimes, Premier conseiller, Ambassade de France
- M. Jean-Sébastien Munié, Chef de Bureau, Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA)
- M. Nicolas Rost. Assistant du Chef de Bureau, Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA)
- Général Jean-Philippe Ganascia, Eufor
- Père Aurelio, Curé de Bozoum
- M. Guillaume Kopp, Chef de mission, Solidarité
- Le bureau exécutif de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD) et des victimes membres de l'organisation.
- La direction de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme

La délégation a rencontré plusieurs autres représentants d'organisations humanitaires opérant dans le nord du pays mais qui n'ont pas souhaité être cités dans ce rapport.

Par ailleurs, des demandes de rendez-vous avaient été adressées au président de la République et au ministre de la Justice. Ce dernier a expliqué ne pas pouvoir rencontrer les chargés de mission en raison d'un agenda trop chargé.

PARTIE I – INSECURITE PERMANENTE : UNE POPULATION SOUS LA MENACE DES ARMES

I - Insécurité et violations des droits de l'Homme dans le nord : un territoire de hors-la-loi

Depuis une dizaine d'années, le nord de la République centrafricaine (RCA) est en proie à une insécurité permanente.

Voisines du Tchad et du Soudan, les provinces du nord-ouest (Nana-Mambéré ; Ouham-Pendé ; Ouham ; nana-Gribizi) et du nord-est (Bamingui-Bangoran ; Vakaga) de la RCA subissent l'instabilité de ces pays via l'incursion de rebelles et de militaires tchadiens, zaraguinas (bandits) et d'éleveurs nomades – tous lourdement armés, profitant de la porosité des frontières.

Par ailleurs, base de la rébellion du général Bozizé entre 2001 et 2003, le nord-ouest de la RCA est depuis 2005 le bastion de nouveaux groupes rebelles.

Ces mouvements armés ont tout d'abord légitimé leur constitution par la nécessaire protection de la population civile contre les agissements criminels des bandits et coupeurs de routes, palliant ainsi l'absence de l'autorité de l'Etat dans cette partie du territoire.

La présence de ces groupes armés a très vite suscité une vive réaction des forces armées centrafricaines, particulièrement de la Garde républicaine, cherchant à éviter la constitution de véritables rebellions. Paradoxalement, les attaques meurtrières des FACA en 2006 et 2007, en violation flagrante du droit international humanitaire (exécutions sommaires, viols,

incendie des villages, pillages) ont entraîné une radicalisation des mouvements armés contre le régime de Bozizé.

D'abord favorables à la présence des groupes armés censés les protéger des forces de sécurité, certains civils ont récemment constitué des groupes d'autodéfense, soutenus par les FACA, pour se défendre face aux exactions commises par les bandits, coupeurs de route et groupes rebelles.

Le nord-est connaît également la présence d'éléments armés très actifs depuis 2005 bénéficiant de bases arrières au Soudan. Faisant le lien entre le conflit au Darfour et la déstabilisation sous-régionale en RCA, le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé la mise en place de la MINURCAT soutenue par les forces armées européennes de l'EUFOR pour contrer les mouvements rebelles dans la province de Nagaka.

L'insécurité est très grande dans le nord du pays. Les armes circulent en masse. La population est victime des agissements criminels des différents belligérants : l'armée, les rebelles, les bandits, les coupeurs de route et certains éleveurs nomades. Cette situation a forcé le déplacement de plus de 100 000 personnes et poussé à l'exil plusieurs dizaines de milliers d'autres.

1. Les acteurs du conflits

1.1. Zaraguinas, coupeurs de routes, éleveurs : tous armés

Jusqu'en février 2008 et l'émergence des groupes d'autodéfense (cf. supra), les coupeurs

de route étaient encore très actifs dans la partie nord du pays, principalement dans les régions de Bouar, Bozoum, Baboua, Baoro et Bocaranga, dans le nord-ouest, et de Kabo, dans le centre-nord.

Le terme « coupeurs de route » regroupe plusieurs catégories d'individus : les zaraguinas : principalement des bandits tchadiens qui vivent d'un côté et de l'autre de la frontière et commettent des exactions en RCA ; les bandits centrafricains pour la plupart ex-combattants rebelles ou membres de l'armée qui, démobilisés mais non désarmés, vivent de leurs méfaits ; des éléments des groupes rebelles (notamment de l'Armée populaire pour la restauration de la république et la démocratie -APRD) qui prennent aussi part à des activités criminelles pour se nourrir sur le dos de la population.

Les coupeurs de route pillent camions et voitures sur les axes routiers du nord de la RCA, s'en prennent aux biens des villageois et utilisent de plus en plus la technique de l'enlèvement contre rançon. Leurs activités criminelles sont facilitées par la défaillance de l'Etat sur cette partie du territoire et la polarisation du conflit entre les FACA et les groupes rebelles.

Outre l'insécurité liée aux activités des coupeurs de route, la population du nord de la RCA subit les exactions d'éleveurs fortement armés. Cette région est en effet traditionnellement le passage de nomades qui mènent leurs troupeaux d'un côté à l'autre de la frontière centrafricanotchadienne, passant sur les parcelles cultivées des villageois. Une partie du territoire centrafricain à l'ouest de Kabo serait quasiment contrôlée par ces éleveurs, sans aucune

présence des FACA, des Nations unies ni même des humanitaires. Parfois même, les éleveurs tchadiens sont protégés dans leur transhumance par des éléments de l'armée tchadienne. Cette situation entraîne de vives tensions entre les communautés. En février 2008, à Kabo, des éleveurs peuls accompagnant leurs troupeaux ont fait l'objet de tirs des éléments rebelles de l'APRD. Les attaques et représailles se sont soldées par des pillages, l'incendie de plusieurs habitations et ont forcé des milliers de personnes à se déplacer.

1.2. Les Groupes rebelles

Depuis les élections présidentielles de mai 2005 et la victoire de Bozizé, plusieurs rébellions sont actives dans le nord du pays. Ces mouvements armés sont mus par diverses revendications : contestation de la légitimité du pouvoir du fait d'irrégularités alléguées lors du scrutin présidentiel ; condamnation de la mauvaise situation économique (pauvreté, vie chère, arriérés de salaires des fonctionnaires) et de l'absence de redistribution équitable des richesses du pays ; stigmatisation de la corruption ; dénonciation des discriminations ethniques : condamnation de l'insécurité dans le nord du pays du fait de la recrudescence des coupeurs de route et des bandits en l'absence du déploiement des forces centrafricaines de sécurité.

Si certaines de ces rebellions revendiquent depuis quelque temps vouloir déstabiliser le régime de Bangui, « aucune n'a de réelles visées séparatistes ou révolutionnaires »⁶, selon le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires. Un proche

^{6.} Cf Note préliminaire sur la mission en RCA (31 janvier – 7 février), Rapport Rapport de Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G08/139/75/PDF/G0813975.pdf?OpenElement

du président Bozizé a déclaré aux chargés de mission de la FIDH : « aucune des rébellions n'est véritablement capable de mener à bien une attaque organisée sur la capitale. Aucun des mouvements armés n'est à même de prendre le pouvoir ». Tempérant aussitôt ses propos, cette même personne a spécifié : « il est vrai que Bozizé a pris le pouvoir avec seulement 150 hommes. Mais les FACA étaient bien moins équipées à l'époque ».

La plupart de ces mouvements ont d'ailleurs une branche politique et tous s'inscrivent dans la perspective du Dialogue politique inclusif qui s'ouvre le 5 décembre 2008 à Bangui (voir ci après).

Les dirigeants ou soutiens des mouvements armés sont d'anciens politiques ou militaires ayant eu des responsabilités importantes au sein de l'actuel pouvoir ou au cours des régimes passés (anciens ministres, conseillers spéciaux à la présidence, responsables militaires...). Certains, comme Abdoulaye Miskine (voir ciaprès), se sont déjà illustrés par le passé dans la commission de graves violations des droits de l'Homme et pourraient être inquiétés par la Cour pénale internationale⁷. Cette situation révèle les ravages de l'impunité en République centrafricaine.

A/Les rebelles dans le nord-ouest

Sont principalement actives dans le nord-ouest de la RCA, l'Armée populaire pour la restauration de la république et la démocratie et l'Union des forces républicaine.



Éléments rebelles du nord de la RCA

7. « La FIDH estime avoir recueilli des indices forts à travers des témoignages concordants et des constatations matérielles, lui permettant d'affirmer que le 31 octobre 2002, au marché à bétail, ont été commis trois séries d'assassinats collectifs dont les victimes étaient des civils, et les auteurs présumés, des hommes commandés ce jour-là par Abdoulaye Miskine ». Cf le rapport n° 457 de la FIDH: RCA – Oubliées, stigmatisées, la double peine des victimes de crimes internationaux. http://www.fidh.org/IMG/pdf/RCA457-2006.pdf

L'Armée populaire pour la restauration de la république et la démocratie (APRD) s'est fait connaître par des attaques régulières contre les forces gouvernementales depuis le second semestre 2005⁸.

Ce mouvement serait principalement composé d'anciens membres de la Garde présidentielle de l'ex président de la République, Ange-Félix Patassé. Son chef d'Etat Major, Jean-Jacques Larmassoum a été arrêté à Bangui en 2006 et condamné à une peine de prison à perpétuité le 18 août 2006 (avant d'être remis en liberté par l'effet de la loi d'amnistie d'octobre 2008, cf. ci-après). Le porte-parole de la rébellion, le colonel Laurent Djim Wei, est le chef de la rébellion sur le terrain en RCA, depuis qu'il a évincé un certain Wanfiyo (ce dernier est néanmoins toujours actif au sein du groupe; il en a d'ailleurs été le représentant à Libreville pour signer l'accord de paix du 21 juin 2008, cf. ci-après).

L'APRD disposerait de 6 régions militaires chacune sous la responsabilité d'un de ses représentants. Ceux identifiés par la mission au travers de nombreux témoignages concordants sont : Laurent Djim Wei à Paoua, Ngaounday et Bocaranga; Lakwé à Kabo et Kaga-Bandoro; Félix à Markounda; Rufin à Ndim. D'autres noms circulent comme Waki et Lucien. Selon M. François Lonseny Fall, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies en République centrafricaine, chef du Bureau des Nations unies en RCA (BONUCA), l'« APRD est une véritable nébuleuse ».

Le jeune Laurent Djim Wei, que l'on dit amateur de boissons alcoolisées et de chanvre,

est tristement célèbre pour les violations des droits de l'Homme commises par les hommes placés sous son autorité, notamment les exécutions sommaires contre les civils accusés de banditisme

En revanche. Lakwé. homme d'une soixantaine d'années, ancien maître d'école, semble bénéficier d'une toute autre réputation parmi ses interlocuteurs, qu'ils soient de la BONUCA ou des agences des Nations unies opérant dans sa région. Ce respect, il l'a acquis notamment en brisant ses liens en août 2007 avec le FDPC (mouvement rebelle mené par Miskine agissant dans le nord-est du pays et qui souhaitait faire alliance avec l'APRD pour étendre son contrôle sur le nord-ouest de la RCA), dont les éléments principalement tchadiens étaient responsables de nombreuses violences sexuelles dans la région. Depuis, Lakwé a le soutien de la population. Pour lui les ennemis ne seraient pas les FACA mais les coupeurs de route. Il aurait ainsi demandé aux FACA un cessez-le-feu pendant la période des récoltes. Il facilite par ailleurs l'accès des territoires sous son contrôle aux organisations humanitaires.

L'APRD ne revendique pas spécialement vouloir prendre le pouvoir. Néanmoins, ce groupe rebelle contrôle une importante partie du territoire centrafricain et y implante sa propre administration.

En mars 2008, l'ex-ministre centrafricain de la Défense et candidat aux élections président ielles de 2005, Jean-Jacques Demafouth, alors poursuivi par la justice de son pays et exilé en France, a été nommé à la tête de cette rébellion

^{8.} Les attaques de Markounda (29 septembre 2005), Kabo (1er décembre 2005), Bodjomo (28 décembre 2005), Beboura, Bémal et Paoua (29 janvier 2006), sont imputées à ce groupe armé. *Ibid*.

dans la perspective de conclure des accords de paix avec le gouvernement centrafricain et de mener les discussions prévues dans le cadre du futur Dialogue politique inclusif.

L'Union des forces républicaine (UFR) est également présente dans le nord-ouest de la RCA, basée dans la région de Paoua. Son dirigeant, le Lieutenant Florian Ndjadder, a quitté les Forces armées centrafricaines en 2004. Il affirme mener ces actions pour protéger les villages des exactions commises par les forces de sécurité gouvernementales. Il revendique le soutien de l'ex-président Ange-Félix Patassé.

B / Les rebelles dans le nord-est



Rebelle dans le Nord de la RCA

Au nord-est de la RCA, les attaques rebelles sont imputées au Front démocratique du peuple centrafricain et à l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement.

Le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) est dirigé par Martin Koumtamadji, alias Abdoulaye Miskine (ancien responsable de l'Unité de sécurité présidentielle (USP) de l'ex-président Patassé), qui lutte pour « la destitution de Bozizé » (Déclaration d'Abdoulaye Miskine du 4 décembre 2006,cf www.echos-de-centrafrique.com/50/Nation. html) depuis son retour d'exil du Togo en 2005. Selon lui, « François Bozizé ne pense qu'à son ethnie baya. Seul le clan de Bozizé est au pouvoir. Nous autres sommes abandonnés. Il y a près de quarante ethnies en Centrafrique. Cela ne peut pas continuer comme cela ». Ce mouvement armé s'est fait connaître après avoir revendiqué l'embuscade dans laquelle le lieutenant Dogo des FACA a été tué en mai 2006 dans les environs de Birao (extrême nordest de la RCA). Le FDPC a également participé à la nouvelle attaque de la ville de Birao en décembre 2006, repoussée par les raids aériens des Mirage F1 français. Ce mouvement a semblé un temps démobilisé lorsque son chef, Miskine, a signé des accords de paix avec le gouvernement centrafricain et accepté de devenir un temps conseiller à la présidence. Le départ de Miskine à l'étranger en mars 2008 fait craindre le retour de ce groupe rebelle sur le théâtre des hostilités centrafricaines.

L'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) est active dans les provinces de Bamingui-Bangoran et Vakaga, au nord-est de la RCA autour des villes de Ndélé et Birao.

Ce groupement serait initialement une coalition comprenant le Groupe d'action patriotique pour la libération de Centrafrique, le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) et le Front démocratique centrafricain.

Aujourd'hui organisation politico-militaire, l'UFDR serait composée d'anciens partisans du général Bozizé et de membres du groupe ethnique Goula qui affirment être victimes depuis longtemps de discriminations de la part du gouvernement, en raison de leur appartenance ethnique.

Un schisme s'est récemment opéré au sein de l'UFDR : le président de ce mouvement, Michel Am Nondroko Djotodia (aujourd'hui au Bénin), a exclu de l'UFDR son chef d'Etat major, Zakaria Damane (ancien collaborateur politique du président Patassé déchu), pour avoir signé, sans son assentiment, l'accord de paix du 13 Avril 2007 et accepté de devenir conseiller à la Présidence. Damane, revendique pourtant faire toujours partie de ce mouvement et mène au nom de l'UFDR les négociations avec les autorités centrafricaines.

Le capitaine Abakar Sabone (ex-libérateur – homme de main du général Bozizé lors de son coup d'Etat), président fondateur du MLCJ s'est quant à lui retiré de l'UFDR. Réfugié au Bénin, il a fait l'objet d'une demande d'extradition par les autorités centrafricaines.

Le 30 octobre 2006, ce groupe rebelle jusque-là inconnu, a attaqué et occupé Birao, la capitale de la province de Vakaga, dans le nord-est de la RCA. Les semaines suivantes, les éléments de l'UFDR prirent le contrôle des villes d'Ouadda-Djallé et de Sam Ouandja, et en occupèrent brièvement d'autres dont Ndélé. Leurs membres, au nombre de 150 à 200 avancèrent vers le sud jusqu'à Mouka. Ils ont été repoussés par les FACA appuyées par l'armée française et les troupes de la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (FOMUC) fin novembre 2006.

Comme en octobre 2006, le mouvement rebelle de l'UFDR s'est emparé les 3 et 4 mars 2007 de deux villes du nord-est. Elles ont été immédiatement reprises par les FACA, une nouvelle fois soutenues par la FOMUC et les forces françaises.

Depuis le déploiement en mars 2008 dans les provinces du nord-est, Vakaga et Bamingui-Bangoran, des éléments de la Mission des Nations unies en RCA et au Tchad (MINURCAT) appuyés par les forces européennes de l'EUFOR⁹, la situation se serait « *normalisée* » dans la région, selon le commandant de l'EUFOR, le Général Jean-Philippe Ganascia, rencontré par la mission. Il a insisté sur le fait que depuis quelques mois il n'y avait plus d'infiltration du Soudan vers la RCA, justifiant ainsi le retrait de l'EUFOR de la RCA en mars 2009, laissant seule la MINURCAT opérer dans la région.

Le général Ganascia a également confirmé que dans le territoire sous son mandat, « il y a toujours beaucoup d'armes en circulation. Les coupeurs de route sont encore présents. Les bandits sont attirés par la culture du diamant. Ils collectent des tribus à la population ». Il a affirmé par ailleurs que « la population reste malmenée même si elle ne subit plus de graves exactions ».

En résumant ses propos, le général concède que « dire que la situation est stable serait prétentieux ». Il a ajouté que l' « on verra plus clair après la saison des pluies. On annonce déjà l'existence de nouveaux groupuscules ».

Cette augure s'est vite vérifiée avec l'attaque le 29 septembre 2008 de la ville d'Amdafock située à 60 kilomètres de Birao. De nombreuses

boutiques et autres locaux ont été pillés. Selon les autorités centrafricaines, l'attaque a été revendiquée par le colonel Yekoua Ketté au nom de l'UFDR (alors même qu'une autre branche de l'UFDR dirigée par Zacharia Damane est signataire de l'accord de paix de Birao). Après cette attaque, l'essentiel des hommes armés se seraient retirés sur le territoire soudanais.

1.3. Les Forces armées centrafricaines (FACA)

A/Les FACA

L'armée centrafricaine compte un peu moins de 7 000 individus, y compris 2 000 gendarmes, la garde présidentielle, les aides de camps, les gardiens de prison, les pompiers et le bataillon d'honneur. Mais seuls près de 1 000 d'entreeux sont en permanence sur le terrain, en dehors de Bangui.

Le dernier recrutement d'un bataillon de jeunes soldats s'est effectué en 2006 alors que, selon le général Henri-Alain Guillou, militaire français conseiller du ministre centrafricain de la Défense—soit le président Bozizé, il y aurait « toute une génération à changer ». Néanmoins, la loi de programmation présentée en novembre 2008 devait budgétiser le recrutement de 3 000 personnes supplémentaires. L'armée chercherait à recruter du personnel jeune et sur une base multi-ethnique (selon certains observateurs, la majorité des militaires seraient d'ethnie Yakoma, proche de l'ex président Kolingba).

Toujours selon le général Guyou, compte tenu de la taille du pays et de la présence de mouvements rebelles, il faudrait idéalement 50 000 individus pour sécuriser le pays.

^{9.} Déploiement organisé sur la base de la résolution 1778 du Conseil de sécurité des Nations unie adoptée le 27 septembre 2007.

L'absence de caserne dans la quasi totalité du territoire ne permet pas un déploiement plus important. L'absence d'armurerie unique, pour raison de sécurité, implique que chacun porte constamment son arme sur lui. En conséquence, le fait que 6 000 membres des forces de sécurité, armés, se trouvent assignés dans la capitale contribue au phénomène des bayures.

B/Le soutien de la MICOPAX

Placée sous l'autorité de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC), la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) a officiellement remplacé le 12 juillet 2008 la Force multinationale en Centrafrique (FOMUC), créée le 2 octobre 2002 par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

Forte de plus de 500 militaires provenant du Cameroun, du Congo, du Gabon et du Tchad, la MICOPAX comporte également en son sein des policiers et gendarmes originaires de l'Angola et du Gabon.

L'existence d'une composante tchadienne au sein de la MICOPAX est fortement critiquée par

la population qui fait face dans le nord du pays à des exactions commises par les zaraguinas (principalement tchadiens), des militaires tchadiens et des éléments de groupes rebelles tchadiens. Selon le responsable du Bureau de coordination des Affaires humanitaires (OCHA) à Bangui, la présence de soldats tchadiens dans la MICOPAX « c'est un peu comme de donner à des Pakistanais le mandat de rétablir la paix en Inde ».

C/ Le soutien de la MINURCAT et de l'EUFOR

Le 25 septembre 2007, le Conseil de sécurité de l'ONU a voté à l'unanimité la Résolution 1778 autorisant le déploiement d'une présence multidimensionnelle dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA pour contribuer au rétablissement de la sécurité dans ces territoires déstabilisés par le conflit au Darfour, Soudan. En RCA, cette présence a deux composantes : une mission multidisciplinaire des Nations unies (MINURCAT), qui comprend des policiers, des officiers de liaison militaires et des civils, dont le mandat couvre la protection humanitaire et la surveillance et promotion des droits de l'Homme; une présence militaire de l'Union européenne en soutien de l'action de l'ONU.



Soldat de l'EUFOR

Cette force européenne, l'EUFOR, est déployée sous mandat de l'ONU, conformément au chapitre VII de la Charte des Nations unies autorisant l'usage de la force. Elle a pour mission de soutenir l'action de la Mission des Nations unies en RCA (MINURCAT) en

- contribuant à la protection des civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées :
- facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire en améliorant la sécurité dans la zone d'opération ;
- contribuant à la protection du personnel et des infrastructures des Nations unies

A la date de publication de ce rapport, environ 200 hommes de l'EUFOR seraient déployés en RCA.

Selon certaines informations, l'EUFOR manquerait des moyens humains et logistiques appropriés pour sécuriser le nord-est de la RCA. Ce qui expliquerait qu'en dépit de sa présence, des activités criminelles et rebelles ont été constatées au mois d'octobre dans la région.

Pourtant, la décision fut prise en septembre 2008 de ne pas renouveler le mandat de l'EUFOR pour laisser seuls les éléments de la MINURCAT opérer dans la région.

D/ Le soutien de la France

Selon le site officiel du ministère français de la Défense, des militaires français sont présents en RCA au titre de l'opération Boali. Son mandat est de soutenir, sur le plan technique et si besoin opérationnel, la force de stabilisation de la CEMAC (aujourd'hui MICOPAX); de sécuriser la partie française du camp de M'Poko; d'effectuer des patrouilles dans la ville de Bangui; de réaliser des tournées en province dans un rayon de

100 à 200 kilomètres ; enfin de participer aux détachements d'instruction opérationnels au bénéfice des FACA.

Le détachement Boali compte en permanence 220 militaires. Il comprend un état-major, une compagnie d'infanterie et un détachement de soutien (maintenance, administration, santé, prévôts).

Toujours selon le ministère de la Défense, dans le cadre d'actions ponctuelles, des avions de transport tactique ou stratégique, des hélicoptères, projetés depuis la France ou les bases pré-positionnées en Afrique, peuvent apporter un soutien dans les domaines de la mobilité, du renseignement, de l'appui aérien.

Le détachement Boali peut être ponctuellement renforcé lorsque la situation sécuritaire l'exige.

Ainsi de mi-novembre à mi-décembre 2006, une compagnie a renforcé le détachement Boali afin de soutenir les FACA dans la sécurisation du nord-est de la RCA passé sous contrôle de rebelles fin octobre. L'effectif de Boali a alors atteint environ 300 hommes.

Après l'attaque des rebelles à Birao le 4 mars 2007, le contingent Boali a été à nouveau renforcé :

- par un groupement de commandos parachutistes qui est venu appuyer le détachement français attaqué à Birao. Ces commandos parachutistes ont apporté leur expertise à la planification et à la conduite des opérations de reconquête de la ville;
- et par une compagnie d'infanterie en provenance des troupes françaises au Gabon. Cette dernière a ensuite été relevée par une compagnie en provenance des forces françaises à Djibouti. Elle est déployée à Birao en soutien de la compagnie supplémentaire déployée

par les FACA afin de sécuriser la ville et ses environs.

L'effectif de Boali a alors atteint environ 420 militaires.

Outre l'opération Boali, la France est particulièrement bien représentée au sein des forces de l'EUFOR composées au Tchad et en RCA à près de 60 % de militaires français – soit 1636 militaires dans les deux pays.

Enfin, la France maintient « *une anomalie administrative* » selon les termes du Premier conseiller de l'Ambassade de France en RCA, Michael Deslaimes, en la personne du général Guillou, conseiller du ministre de la Défense soit le président Bozizé.

L'ambassade française sert également les intérêts des autres membres de l'Union européenne qui n'ont pas de représentation diplomatique en RCA.

Si cette forte présence militaire française nourrit quelque aigreurs parmi les Centrafricains vis-à-vis de l'ancienne puissance coloniale française, elle confirme que la RCA demeure fortement ancrée dans le pré carré de la France. L'importante présence des entreprises françaises dans ce pays et les richesses de son sous-sol n'y seraient pas étrangères¹⁰, selon certains observateurs.

1.4. Les groupes d'autodéfense

Les premiers groupes d'autodéfense ont été signalés en 2007. Ils seraient une création

spontanée des villageois du nord du pays en réaction aux exactions commises par les rebelles et les bandits.

Au départ principalement munis d'armes artisanales, il semblerait que depuis les mois de mai et juin 2008, les groupes d'autodéfense bénéficient du soutien des autorités centrafricaines, via un apport financier, en armes et munitions. Plusieurs rencontres entre des éléments des FACA et des maires de village ont été rapportées sur le terrain. Un proche du président Bozizé a même fait état aux chargés de mission d'une compensation de 500 000 FCFA accordée par les autorités centrafricaines aux groupes d'autodéfense de Bozoum « car ceux-ci, du fait de leur nouvelle fonction, ne pouvaient plus aller aux champs ». Ce soutien paraît répondre à plusieurs objectifs : bénéficier d'une présence directe armée face aux rebelles; profiter – pour des intérêts militaires, de la bonne connaissance du terrain de ces villageois; soulever la population contre les rebelles.

Ce soutien a contribué à grandir le nombre de participants aux groupes d'autodéfense. Pour exemple, à Bozoum et dans les villages environnants, plus de 900 personnes ont été enregistrées par les autorités locales comme membres des groupes d'autodéfense.

Néanmoins, à une question posée sur les perspectives d'intégration de ces groupes d'autodéfense au sein des FACA, un proche du président de la République répond par la négative en affirmant qu'on reprocherait aux autorités « de créer des milices et que de toute façon la paix escomptée par les récents

^{10.} De nombreuses entreprises françaises sont présentes en RCA : Total (distribution et dépôts pétroliers), Bolloré (transport fluvial), CFAO (distribution), Axa, AGF (assurances).

Cf. www.izf.net/pages/republique-centrafricaine/12000/

Areva, le leader nucléaire français, a signé le 1er août 2008 un accord avec le gouvernement centrafricain pour l'exploitation du gisement d'uranium de Bakouma, dans l'est du pays.

Cf. dépêche de l'AFP du 1er août 2008. http://www.izf.net/pages/rca---2007/3181

accords signés devrait faire rentrer les choses dans l'ordre ».

L'importance de ces groupes d'autodéfense dans la stratégie militaire des autorités centrafricaines semble attestée par la réaction de Laurent Djim Wei, porte parole de l'APRD, qui aurait déclaré que la présence de ces groupes est une catastrophe et qu'elle est manipulée par le gouvernement pour diviser la population.

2. Les violations des droits de l'Homme commises contre la population civile

2.1. Les violations des droits de l'Homme commises par les FACA

Entre le second semestre 2005 et fin 2007, certains éléments des FACA se sont tristement illustrés par de graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire à l'occasion de leurs offensives contre les groupes rebelles. Particulièrement, de nombreux rapports ont fait état de la pratique par l'armée - principalement par la Garde présidentielle, de la politique de la terre brûlée. à savoir l'incendie de toutes les habitations se trouvant sur leur passage. Certains militaires également perpétré des exécutions sommaires de civils assimilés aux insurgés¹¹. Selon le rapport de Human Rights Watch publié en septembre 2007, « l'armée de la République centrafricaine a tué des centaines de civils innocents et en a forcé des dizaines de milliers d'autres à fuir leurs villages ».

Dans un premier temps sourd à ces accusations, le président Bozizé, sous pression des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'Homme, des Etats et dans le projecteur de la CPI, a finalement cherché à y répondre. Il s'est personnellement rendu à Ngaounday en juin 2007 et à Bocaranga en octobre 2007 où d'importantes exactions avaient été commises par les FACA. Après avoir demandé pardon en Sango à la population, le président a ordonné des sanctions contre les militaires exigeant que certains d'entre eux soient rapatriés à Bossembélé et dans la capitale, Bangui, pour y être jugés (voir infra pour les poursuites engagées). Ce mouvement d'éclat destiné principalement à satisfaire la communauté internationale et plus insidieusement à se dédouaner de toute éventuelle responsabilité devant la justice internationale a eu quelques effets positifs sur le terrain. Particulièrement, les militaires centrafricains ont cessé en 2008 leur politique de la terre brûlée. Par ailleurs, Ngaïkosset, un des principaux responsables des crimes commis dans le nord par la Garde républicaine entre 2005 et 2007 a été écarté du terrain militaire, pour être, depuis le mois d'août 2008, assigné à la sécurité personnelle du président à Bangui. Pourtant Ngaikosset a récemment été promu capitaine, ce qui témoigne du double langage du chef de l'Etat!

L'amélioration de la situation semble confirmée par le général Guillou, conseiller du ministre de la Défense, donc du président Bozizé : « les FACA ont fait des progrès sensibles. Les colonnes infernales qui incendiaient les villages, c'est du passé. Mais les crispations

^{11.} Cf. le rapport de la FIDH n° 457 : Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux, publié le 12/10/06 ; le rapport de Human Rights Watch: État d'anarchie : Rébellion et exactions contre la population civile, publié en septembre 2007.

sont encore grandes sur le terrain, donc attention au dérapage ».

Selon d'autres sources, la réalité du terrain serait plus dramatique. Ainsi par exemple, le chef du BONUCA à Bangui a déclaré à la mission de la FIDH: « si la situation s'est légèrement améliorée grâce aux différentes pressions exercées sur le gouvernement, il existe encore des exactions ».

Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires a assuré que divers rapports lui ont été présentés durant sa visite en RCA (du 31 janvier au 7 février 2008) « faisant état d'exécutions par la Garde républicaine et les FACA qui ont apparemment été perpétrées dans le contexte de tentatives d'extorsion ou de vol, de vengeance personnelle ou pour «faire justice soi-même». Les malversations des agents des divers services de sécurité qui extorquent de l'argent au public à des postes de contrôle légaux ou illégaux et en d'autres endroits ont pris des proportions sans précédent. Cela a de graves conséquences. La libre circulation des personnes est entravée, le commerce compromis et un fort ressentiment à l'égard du Gouvernement est perceptible »¹².

Allant dans le même sens, le Rapport du Secrétaire général des Nations unies présenté au Conseil de sécurité en juin 2008 fait état de violations perpétrées par les forces de défense et de sécurité durant des opérations de contre-attaque. « Les zones déchirées par le conflit, telles que les préfectures de Ouham et de Ouham-Pendé, sont caractérisées par l'absence de légalité et il est constamment

fait état de l'usage excessif de la force par les unités armées gouvernementales qui entraîne la mort de civils innocents. Les forces armées ont cessé d'incendier des villages dans le nord ouest et le centre-ouest, mais certains éléments de la Garde présidentielle continueraient de procéder à des exécutions sommaires ou à des arrestations arbitraires à l'encontre de personnes soupçonnées de sympathie avec la rébellion ou les bandits armés. Tous ces crimes restent impunis en raison du manque de volonté politique de poursuivre les auteurs présumés, ce qui ne fait qu'entretenir le climat d'impunité »¹³.

Ces agissement sont contraires au droit international humanitaire ainsi qu'au droit international des droits de l'Homme, notamment aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 6 -droit à la vie ; article 9 - droit à la liberté et la sécurité de la personne) et de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (article – 4 droit à la vie ; article 6 – droit à la liberté et la sécurité de la personne) ratifiés par la RCA.

Par ailleurs, plusieurs informations font état de graves violations des droits de l'Homme commises par les forces de sécurité centrafricaines contre des détenus membres des groupes rebelles. Tortures et mauvais traitements seraient une pratique courante, en tout impunité. Un rapport du BONUCA publié le 10 octobre 2008 insiste sur le fait que les violations du droit à l'intégrité physique, à la liberté ainsi que du droit à un procès équitable, et les mauvais traitements, cruels, dégradants et inhumains « sont pour la plupart imputables

^{12.} Cf. supra note 6.

^{13.} Cf. le rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays, publié le 23 juin 2008 ; S/2008/410. http://www.un.org/french/docs/sc/reports/2008/sgrap08.htm

aux forces de défense et de sécurité (OPJ, policiers et gendarmes), essentiellement dans les chambres de sûreté et les maisons d'arrêt ¹⁴».

Ces exactions sont contraires aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 7 – interdiction de la torture ; article 14 – droit à un procès équitable) et de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (artice 5 – interdiction de la torture ; article 7 – droit à un procès équitable).

2.2. L'impunité des FACA

Les interventions publique de Bozizé en 2007 exigeant des sanctions contre les membres des FACA ayant commis des violations massives des droits de l'Homme à l'occasion de leurs offensives contre les rebelles, laissaient espérer l'engagement de procédures judiciaires. Cette nouvelle posture du président est renforcée par les propos tenus par son conseiller, le général Guillou : « Tous les militaires qui ont fracassé Ngaounday, ont été soit résiliés, soit cassés de leur grade, soit font l'objet de poursuites ». Le général de l'Eufor semble également reprendre le discours des autorités : « un élément des FACA opérant dans le nordest du pays a fait des choses inacceptables. Mais il va être récupéré ».

D'ailleurs, à grand renfort de déclarations publiques, les autorités centrafricaines ont fait savoir en avril 2008 que plus de 40 militaires avaient été jugés par le Tribunal militaire permanent (TMP) de Bangui lors de la session de mars 2008. Le président du TMP rencontré par la FIDH s'est enorgueilli d'avoir condamné à 10 ans de travaux forcés un des

sous-lieutenants des FACA responsables des exactions commises à Ngaounday.

Le Commissaire du gouvernement du TMP a décrit aux chargés de mission de la FIDH les compétences du tribunal : son siège à Bangui, le TMP a compétence sur l'ensemble du territoire centrafricain. Il a pour fonction de juger les militaires qui commettent des exactions dans le cadre de leur service. Le TMP peut être saisi par des victimes, le ministre de la Défense, le Commandement militaire et par le Commissaire du gouvernement. Si le Président du TMP ne semblait pas savoir si les crimes internationaux faisaient partie des infractions réprimées par le Code de justice militaire, le Commissaire du gouvernement a fait savoir que seules sont définis dans le Code les crimes de droit commun.

La FIDH a pu constater que 26 affaires concernant 47 personnes ont en effet été enrôlées pour l'audience de mars 2008.

Sur l'ensemble des affaires, deux dossiers ont concerné des coups mortels, deux autres un meurtre et un homicide volontaire. Le reste des accusations ont porté sur des faits de coups et blessures volontaires; blessure involontaire; vol; vol aggravé; menaces à main armée; refus d'obéir; abandon de poste; vente d'une arme de guerre; détention illégale de munitions de guerre.

La volonté affichée du président de la République de sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'Homme s'efface ainsi devant le réalité des faits. Le nombre ainsi que le fondement des procédures engagées contre des membres des FACA sont sans commune mesure avec l'ampleur des

^{14.} Cf. le communiqué du Centre d'actualité de l'ONU : « Centrafrique : La majorité des violations des droits de l'homme sont commises par les forces de sécurité », publié le 10 octobre 2008. http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=17523 &Cr=Centrafrique&Cr1=droits

agissements criminels commis par certaines éléments des forces centrafricaines de sécurité. La loi d'amnistie générale adoptée par l'Assemblée nationale fin septembre procède également de ce double langage (cf. ci-après).

Illustrant l'absence réelle de volonté des autorités de juger les éléments des FACA ayant commis les crimes les plus graves dans l'exercice de leur fonction depuis le second semestre 2005, le Commissaire du gouvernement reconnaît devant la mission de la FIDH qu'aucune instruction n'est ouverte contre Ngaikosset, membre de la Garde présidentielle connu pour sa pratique de la terre brûlée et d'exécutions sommaires. « Aucune victime n'est venue me voir » se défend-t-il. « Je suis même allé à Bossembélé pour recueillir le témoignage de victimes, mais personne ne m'a approché ». Il va sans dire que les victimes non seulement n'ont plus foi en une justice qui manque d'indépendance mais qu'elle ont peur d'ester en justice par crainte de représailles. Le Commissaire du gouvernement n'a pas répondu à la possibilité que lui-même se saisisse de ce dossier

2.3. Les violations commises par les éléments rebelles de l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie

A l'instar des FACA, les éléments de l'APRD commettent également de graves violations des droits de l'Homme contre le population civile résidant sur le territoire sous contrôle du groupe rebelle.

Mettant en place une sorte d'administration du territoire, l'APRD récolte de force l'impôt de ses « administrés » et lève des taxes sur la circulation des camions, véhicules et même des vélos A plusieurs reprises, lors du déplacement d'organisations humanitaires dans le nord du pays, la population s'est plainte de devoir nourrir les éléments de l'APRD, alors que leur stock de vivre est déjà faible.

Par ailleurs, l'APRD a institué des « tribunaux » chargés de juger principalement des personnes présumées responsables d'actes de banditisme. Aucun des droits de la défense n'est respecté au cours de ces procédures expéditives, qui se terminent souvent par la condamnation à mort et l'exécution immédiate de l'accusé.

Ainsi, entre le mois de juin et d'août 2008, l'APRD aurait exécuté entre 16 et 18 personnes après «jugement» par ses tribunaux. Face à la dénonciation de telles pratiques, Laurent Djim Wei le porte-parole de l'APRD répond : « nous jugeons les populations civiles par rapport à leur mauvais comportement après une plainte des plaignants au sein du conseil militaire de l'APRD », et d'ajouter . « il n'est pas possible de trouver des avocats pour ces condamnés dans la zone de forêt que nous contrôlons ».

Ces faits sont contraires aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 6 – droit à la vie ; article 14 – droit à un procès équitable) et de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (article 4 – droit à la vie ; article 7 – droit à un procès équitable) ratifiés par la RCA.

Autre phénomène inquiétant : le fait que les groupes d'autodéfense soient de plus en plus soutenus par les autorités centrafricaines amènent les éléments rebelles à commettre des exactions contre des civils assimilés à ces groupes.

Certains rapports font état également d'enlèvements de personnes par les éléments de l'APRD. Ainsi, les 21 et 22 août 2008, un groupe d'autodéfense du village de Talé (35 Km de Bozoum) a attaqué des éléments de l'APRD accusés d'avoir enlevé quelques jours plus tôt deux femmes.

La FIDH rappelle que les groupes rebelles exerçant un contrôle effectif sur une partie du territoire centrafricain ont l'obligation de respecter les dispositions internationales relatives à la protection des droits de l'Homme et le droit international humanitaire.

2.4. Les violences sexuelles massives

Selon les Nations unies, la violence sexuelle frapperait plus de 15% des femmes et des filles dans le nord de la République centrafricaine.

« Des cas de viol sont rapportés chaque semaine dans le nord de la République centrafricaine »¹⁵, indique un communiqué du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA). Il s'agit, dans certains cas, de violences dirigées contre des jeunes filles de 12 ou 13 ans.

Les crimes sexuels avaient déjà été massifs et systématiques lors du conflit de 2002/2003.¹⁶

Le taux de prévalence du VIH en République centrafricaine (RCA) est estimé par les Nations unies à 10,7 pour cent des quelque quatre millions d'habitants de ce pays.

Ce taux de prévalence du VIH place la RCA, ravagée par des années de conflits civils et confrontée à une insécurité persistante, au

premier rang des pays les plus touchés par l'épidémie en Afrique centrale, et au dixième rang mondial.

Une loi relative à la protection de la femme contre les violences en République centrafricaine a été adoptée le 15 décembre 2006. Mais celle-ci demeure inconnue de la population et largement inappliquée. Selon cette loi, le Procureur général et les officiers de police judiciaire compétents peuvent saisir les tribunaux de cas de violences contre les femmes. Cette disposition n'est jamais utilisée. La FIDH appelle l'Etat centrafricain à mener une campagne nationale contre ce type de violence et à ratifier sans délai le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique. Par ailleurs, la FIDH demande aux autorités judiciaires concernées d'exercer leur compétence pour ouvrir des procédures judiciaires contre les auteurs des violences contre les femmes.

2.5. Le sort des personnes déplacées et réfugiées

La récurrence des violences des rebelles, des bandits et des forces gouvernementales fait souvent fuir les populations civiles, qui cherchent refuge soit en brousse, soit dans les champs, soit encore au Cameroun et au Tchad voisins.

L'ONG Solidarités a effectué une évaluation sécuritaire et humanitaire sur l'axe Kabo-Batangafo, au centre-nord de la RCA, à la

^{15.} Cf. Communiqué du Centre de nouvelles des Nations unies : République centrafricaine : l'ONU préoccupée par la prévalence de la violence sexuelle dans le nord. 22 février 2008. http://www.un.org/apps/newsFr/storyFAr.asp?NewsID=15896&Cr=centrafrique&Cr1=OCHA

^{16.} Cf. le rapport de la FIDH n° 457 : Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux, publié le 12/10/06.

fin du mois d'août 2008. Cet axe n'avait pas été emprunté par un convoi humanitaire depuis plusieurs mois à cause de l'insécurité provoquée par les attaques répétées des coupeurs de route.

Le personnel de Solidarités a constaté que plus les villages sont éloignés des deux villes, plus ils sont dépeuplés. Ainsi, au milieu de l'axe, ils ont trouvé plusieurs villages entièrement vides.

Plusieurs villageois ont déclaré qu'ils font souvent des aller-retour au site des personnes déplacées de Kabo, où vivent actuellement environ 5.500 personnes, et qu'ils se rendent dans leur village d'origine pour cultiver leurs champs ou chercher leur récolte. Ainsi, l'axe entre les deux villes constitue une route de ravitaillement en vivres pour les personnes vivant sur le site de Kabo.

La peur d'attaques est un obstacle à un retour définitif. Dans presque tous les villages, la population signalait un sentiment d'insécurité permanente.

Selon les statistiques d'août 2008 du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le nombre de réfugiés centrafricains enregistrés est 104 000 (56 000 au Tchad; 45 000 au Cameroun; 3 000 au Soudan). Il y aurait par ailleurs 197 000 personnes déplacées en RCA, dont 100 000 dans les préfectures de Ouham, Ouham-Pendé et Nana-Grébizi. Il faut préciser que parmi les 197 000 personnes déplacées, 85 000 retournent régulièrement chez elles, notamment pour cultiver leur terre et faire les récoltes.



Enfant portant de l'eau distribué par les ONG dans le site de personnes déplacées de Kabo - Pierre Holtz for OCHA / hdptcar.net



Personnes obligées de fuir leur village - avril 2007 - UNICEF / Pierre Holtz

Face à l'absence de protection des personnes déplacées par les autorités gouvernementales et les groupes rebelles qui contrôlent effectivement une partie du territoire centrafricain, ce sont les agences des Nations unies et les organisations humanitaires qui mettent en place des programmes de soutien aux populations déplacées. Mais l'accès humanitaire dépend largement de la nature des rapports entre le gouvernement et les groupes rebelles. Ainsi, l'aide a dû être suspendue à deux reprises au moins en avril 2008 en raison des affrontements entre les forces gouvernementales et des éléments de l'APRD aux alentours de Paoua et de Ndim.

La FIDH rappelle que la responsabilité de protéger l'ensemble des droits des personnes déplacées incombe en premier lieu à l'État centrafricain. Comme le souligne Walter Kalin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, « cette responsabilité découle tant des normes conventionnelles que du droit coutumier; et les garanties qui sont accordées aux personnes

déplacées le sont au même titre qu'à toute autre personne vivant sur le territoire national. En effet, les personnes déplacées ne perdent pas, du fait de leur déplacement, les droits dont bénéficie le reste de la population. En même temps, du fait qu'elles aient dû fuir leurs foyers, les personnes déplacées ont des besoins de protection et d'assistance spécifiques auxquels le gouvernement devrait répondre. Elles ont, en outre, le droit de réclamer à leur gouvernement que cette protection leur soit fournie »¹⁷. Le Représentant ajoute que « ces principes directeurs s'appliquent également aux acteurs non étatiques qui contrôlent effectivement une partie du territoire lorsque les droits des personnes déplacées en sont affectés ».

Enfin, il est étonnant de constater que face à cette situation humanitaire très difficile pour les habitants du nord du pays, l'aide internationale au développement de la RCA n'a augmenté que de 46% depuis 1985 alors que cette aide sur l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne à connu une croissance de 87% sur la même période.

17. Cf. Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kalin, soumis au Conseil des droits de l'Homme le 17 mars 2008.

II - Nouvelle insécurité dans le sud-est du pays : l'ombre de l'Armée de résistance du seigneur

Le sud-est de la RCA est particulièrement isolé du reste du pays. Peu habité, difficile d'accès, la présence de l'Etat s'y fait rare. Confrontée à cet éloignement, la province du Haut Mbomou subit de manière récurrente l'incursion criminelle de groupes armés - bandits et éleveurs, venus du Soudan et de la République démocratique du Congo (RDC). Mais au début de l'année 2008, la population locale a été victime de raids de grande envergure perpétrés par des centaines d'éléments armés venus de RDC qui, d'après certains témoignages, pourraient être des individus de l'Armée de résistance du seigneur (Lord Resistance Army – LRA), de Joseph Kony¹⁸.

Entre le 19 février et le 8 mars 2008, plusieurs centaines d'hommes (de 300 à 500) ont attaqué des villages situés dans la région du Haut Mbomou : Bambouti (le 20 février) ; Gbassigbiri (le 25 février) ; Obo (le 6 mars) ; Ligoua (le 8 mars).

Il semblerait que ces attaques aient été précédées de mouvements de reconnaissance (parfois à l'aide de d'habitants locaux utilisés comme éclaireurs). Ce qui expliquerait que l'attaque d'Obo ait été menée alors que 3 des 8 gendarmes postés dans la région, le maire du village ainsi que d'autres personnalités locales étaient en déplacement à Mboki.

Selon les témoins, les assaillants – y compris de jeunes garçons âgés de moins de 15 ans, étaient des « *étrangers* », « *probablement des Ougandais* », «*à la peau noire*». Ils portaient des habits militaires et étaient chaussés de bottes en plastique. Nombre d'entre eux avaient des scarifications traditionnelles sur leur visage. Ils parlaient plusieurs langues : le Zandé; l'Arabe; le KiSwahili; le Lingala et un peu l'Anglais.

Les attaques étaient lancées le soir et duraient entre 3 et 5 heures. Les assaillants étaient très lourdement armés, munis d'armes automatiques (kalachnikov), de grenades, de machettes et de haches. Certains d'entre eux avaient des téléphones satellites.

Les attaques ont été menées en silence (aucun cri ni tirs). Quelques villageois, y compris des femmes et des enfants, paniqués par l'arrivée des assaillants, ont été brutalisés au moyen des crosses de fusils. Certains villageois ont témoigné avoir entendu pendant les raids des cris de femmes. Certaines femmes déclareront plus tard avoir effectivement été violées, au prétexte qu'elles auraient caché de l'argent dans leur vagin. Les villageois ont été pillés de leur nourriture, habits, biens et animaux. En revanche, les assaillants n'ont détruit aucune structure.

Selon des témoignages concordants, à l'occasion des attaques, les assaillants ont enlevé 157 personnes, dont 55 enfants (40 garçons et 15 filles), 43 d'entre eux étant âgés de moins de 15 ans. A la date de publication de

18. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA pour Lord's Resistance Army) est un mouvement en rébellion contre le gouvernement de l'Ouganda, créé en 1988, deux ans après le déclenchement de la guerre civile ougandaise. La LRA, dont le chef est Joseph Kony, entend renverser le président ougandais, Yoweri Museveni, pour mettre en place un régime basé sur les Dix Commandements de la Bible. La LRA est placée aux Etats-unis sur la liste des organisations terroristes. En 2005, le procureur de la Cour pénale internationale lance des mandats d'arrêt contre Kony et quatre de ses lieutenants : Vincent Otti, Okot Odhiambo, Dominic Ongwen et Raska Lukwiya (ce dernier ayant été depuis tué lors du conflit). En septembre 2008, les rebelles du LRA ont affirmé qu'ils étaient prêts à signer un accord de paix avec le gouvernement ougandais, tout en avertissant qu'ils ne désarmeraient pas tant que la question des mandats d'arrêt de la CPI ne serait pas «résolue».

ce rapport, 35 des personnes enlevées ont été relâchées. Et 3 autres se sont échappées deux semaines après leur enlèvement.

Selon ces mêmes témoingnages les individus relâchés ou échappés, les personnes enlevées, y compris les femmes et les filles, ont été forcées de porter de lourdes charges; pieds nues, elles ont dû marcher de longues heures sous la menace d'armes, sans eau ni nourriture. Durant tout le chemin menant à la base des assaillants, toute personne stoppant sa marche ou se plaignant de sa condition était sévèrement battue à coups de pieds, coups de crosse de fusil, ou fouettée. Enrôlées de force, les femmes et filles ont été utilisées comme des esclaves sexuelles. Les rares femmes relâchées ont témoigné avoir été victimes de viols, certaines par 3 ou 4 hommes en même temps pendant plusieurs heures. Aucun enfant n'a été relâché.

Le mode opératoire et la période de ces attaques dans le Haut Mbomou semblent prouver qu'elles ont été menées par la LRA. En effet, début 2008, la Mission des Nations unies en RDC (MONUC) avait constaté le déplacement d'un nombre important d'éléments armés de la LRA de leur base, située dans le parc national de Garamba en RDC, en direction de la RCA.

La seule réaction des autorités centrafricaines à ces attaques a été d'envoyer le 11 mars 2008 à Obo 30 éléments des FACA, venus renforcer les 8 gendarmes basés en permanence dans la préfecture du Haut Mbomou. 15 d'entre eux ont été rapatriés dans la capitale dès le 18 mars.

PARTIE II – TENTATIVE DE REGLEMENT DU CONFLIT : LE MEME SCENARIO POUR QUELLE EFFICACITE ?

I - Des accords de paix sur fond de combats

Constatant l'intensification des activités rebelles dans le nord du pays faisant vaciller son pouvoir, le président Bozizé a cherché à conclure des accords de paix, préalable à la mise en place d'un Dialogue politique inclusif destiné à une normalisation politique et sécuritaire du pays en vue des élections présidentielles de 2010.

Dans un premier temps, le président Bozizé s'est tourné vers les rebelles agissant au nordest du pays.

Ainsi, le 2 février 2007, Abdoulaye Miskine, dirigeant du FDPC, a signé à Syrte (Libye) un accord de paix avec le gouvernement centrafricain. L'accord prévoit la cessation immédiate des hostilités et un cantonnement en territoire centrafricain des troupes du FDPC en vue de leur intégration dans les forces de défense et de sécurité ou dans la vie civile. Le 13 avril 2007, le gouvernement a signé un autre accord de paix à Birao avec le chef d'étatmajor de l'UFDR, Damané Zakaria, sans

l'approbation de la direction du mouvement

rebelle.

Pourtant, comme l'atteste le Secrétaire général des Nations unies, dans son rapport de décembre 2007, « l'application pratique des accords de paix de Syrte et de Birao a continué de piétiner malgré la nomination des deux dirigeants rebelles, Abdoulaye Miskine du FDPC et Damane Zakaria de l'UFDR, comme conseillers du Président ». En effet, « le FDPC, l'UFDR et l'APRD continuent

de mener des actions sporadiques au nord du pays ».

En avril 2008, Abdoulaye Miskine a finalement décidé de quitter Bangui.

Malgré l'absence d'application réelle des accords contractés avec les rebelles du nordest, le président Bozizé a cherché à conclure des accords identiques avec les rebelles du nord-ouest, très actifs en début d'année 2008.

Pour exemple, en avril, d'importants affrontements ont eu lieu entre les FACA et l'APRD à Mann (nord-ouest) et à Ndjim.

Le 9 mai 2008, à Libreville (Gabon), sous les auspices du président gabonais Omar Bongo, le gouvernement centrafricain a signé un accord de cessez-le-feu et de paix avec l'APRD. Comme les précédents accords de paix signés avec le FDPC et l'UFDR le texte prévoit le « cantonnement » des combattants de l'APRD, présents dans le nord-ouest de la Centrafrique, « dans leurs zones, dans l'attente de leur désarmement, démobilisation ou intégration dans l'armée ». Le texte envisage par ailleurs l'adoption d'une loi d'amnistie générale et l'abandon de toutes les poursuites judiciaires en cours contre les belligérants.

Le 21 juin, un accord de paix global a été signé entre le gouvernement et les groupes rebelles de l'APRD et de l'UFDR, représenté à l'occasion par Damane Zakaria. Les autres membres de l'UFDR ont nié être liés par cet accord. Le FDPC de Miskine a refusé de le signer.

Une nouvelle fois, cet accord a très vite été caduque. Les tensions n'ont cessé d'être vives dans le nord du pays : ainsi, le 16 juillet, le Capitaine Abakar Sabone¹⁹ a annoncé que les troupes de l'UFDR avaient tué 10 soldats des forces gouvernementales centrafricaines, saisi 11 véhicules de l'armée centrafricaine, et récupéré de nombreuses armes de guerre.

Le 7 août, des accrochages ont eu lieu près de Ngaoundaye (500 km au nord-ouest), entre des éléments des FACA à ceux de l'APRD, faisant un nombre indéterminé de victimes.

D'autres affrontements se sont produits le 3 septembre entre un contingent d'une centaine de soldats des FACA et de la Garde présidentielle, et l'APRD sur l'axe Bozoum-Paoua. Sept membres de l'APRD auraient perdu la vie.

Le 4 septembre, le préfet de la Nana-Grébizi a imposé un couvre-feu à Kaga-Bandoro, cheflieu de la préfecture de Bamingui-Bangoran au centre-nord du pays.

Malgré ces évènements, Bozizé est resté confiant. L'accord du 21 juin, couplé à l'adoption d'une loi d'amnistie générale, était censé mettre un terme à l'insécurité dans le pays et permettre le démarrage de la phase politique des négociations via le Dialogue global et inclusif avec les partis politiques d'opposition, y compris les branches politiques des groupements rebelles.

Ce scénario – accord de paix (2002; 2007)– amnistie (1998; 2002; 2003) – dialogue politique (1980; 1992; 1998; 2003) est connu en République centrafricaine. Pourtant, le conflit persiste depuis plus de 10 ans dans le nord de la RCA.

II - Quand les criminels se lavent les mains : la loi d'amnistie générale

1. Amnistie pour tout le monde

Conformément aux dispositions des accords de paix, le gouvernement centrafricain a présenté devant l'Assemblée nationale centrafricaine convoquée le 1er août 2008 trois projets de loi portant amnistie générale.

Les projets de lois, présentés comme devant oeuvrer à la réconciliation nationale et permettre à tous les protagonistes du conflit de participer au dialogue politique ont été dénoncés, pour des raisons différentes, par les groupes rebelles et les partis politiques d'opposition.

Les projets visaient à amnistier les infractions commises par les forces gouvernementales et les forces rebelles depuis le renversement de Patassé en mars 2003, et celles perpétrées par les forces de Bozize qui ont conduit au renversement de Patassé²⁰. Mais aucune des lois ne couvrait alors les crimes présumés commis avant cette date par certains des protagonistes de l'actuel conflit, y compris Abdoulaye Miskine, Jean-Jacques Demafouth et Ange-Félix Patassé, les deux derniers faisant même l'objet de poursuites judiciaires devant les juridictions centrafricaines.

^{19.} Le 22 juillet 2008, le capitaine Sabone et son mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) quittent l'UFDR qui ne regrouperait plus que le groupe d'action patriotique de libération de la Centrafrique (GAPLC) de Michel Am Nondroko Djotodia, et le front démocratique centrafricain (FDC) du commandant Justin Hassan.

^{20.} Cf. le communiqué de presse de la FIDH du 01/08/2008. Projets de lois d'amnistie en République centrafricaine - Quand les victimes sont une nouvelle fois méprisées par le gouvernement centrafricain. http://www.fidh.org/spip.php?article5763

« L'amnistie des groupes politico-militaires comportent des clauses qui ne vont pas dans le véritable sens d'une réconciliation nationale pouvant apaiser les esprits surchauffés », a déclaré dans un communiqué public l'UFDR de Damane Zakaria²¹.

Le FDPC a déclaré que « les projets de loi montrent à suffisance que le régime en place n'a pas la volonté réelle d'organiser le vrai dialogue politique inclusif ». Le 3 août, le FDPC a suspendu sa participation au dialogue et retiré par la même occasion son représentant monsieur Marcel Bagaza du comité préparatoire du dialogue.

Le 4 août, pour les mêmes raisons, le président de l'APRD, Jean-Jacques Démafouth, a suspendu la participation de son groupe au processus devant conduire à la tenue du Dialogue politique. Jean-Jacques Démafouth a également annoncé que l'APRD se retirait des accords de cessez-le-feu et de paix signés respectivement le 9 mai et le 21 juin 2008 avec le gouvernement.

En fait, les critiques des groupes rebelles portaient sur l'absence d'amnistie pour des faits criminels commis avant le 15 mars 2003.

L'Union des forces vives de la nation - UFVN (opposition politique qui regroupe les partis d'opposition comme le Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (Mlpc), le Rassemblement démocratique Centrafricain (RDC) l'Alliance pour la Démocratie et le Progrès (ADP), Association Londô, Association pour la Solidarité et la démocratie (ASD)) a également déclaré suspendre sa participation au processus politique. L'UFVN a en effet condamné le fait que « le Président Bozizé s'est auto amnistié ainsi que ses compagnons

impliqués dans le coup d'Etat de mars 2003, de tous les crimes graves et massifs commis sur l'étendue du territoire centrafricain, et dont les stigmates sont encore vives dans notre pays ». Pour l'UFVN, avec le second projet d'amnistie, « le président Bozizé envisage l'amnistie des éléments tristement célèbres de sa garde prétorienne qui ont semé et sèment toujours la désolation depuis le 15 mars 2003 jusqu'à ce jours tant à Bangui que dans le nord-ouest du pays ».

Finalement, le 15 septembre à Libreville, le chef de l'APRD, Jean-Jacques Démafouth, a annoncé sa décision de réintégrer les négociations du processus de paix. Dès lors, le pouvoir pouvait présenter un nouveau projet.

Le 29 septembre, les députés (86 sur 104 font partie de la mouvance gouvernementale) ont finalement adopté la loi d'amnistie générale. La loi a été promulguée le 13 octobre par le Président de la République.

La Loi d'amnistie porte sur toutes les infractions poursuivies devant les juridictions nationales commises par (Article 1):

- les éléments des Forces de défense et de sécurité, les autorités civiles et militaires dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre et de la défense du territoire à compter du 15 mars 2003 jusqu'à la promulgation de la présente loi,
- les éléments civils et militaires qui ont pris part aux évènements ayant provoqué le changement du 15 mars 2003 depuis la date de leur déclenchement jusqu'à celle de la promulgation de la présente loi,
- les responsables et membres des groupes politico-militaires se trouvant sur le territoire

^{21.} Cf. Déclaration publique de l'UFDR, 10/08/08 http://centrafrique-presse.over-blog.com/article-22030402.html

national ou en exil, pour compter du 15 mars 2003 jusqu'à la date de la promulgation de la présente loi pour atteinte à la sûreté de l'Etat et à la défense nationale ainsi que des infractions connexes

En outre, la loi porte amnistie nominative de :
- Messieurs Ange-Félix Patassé, Jean-Jacques Démafouth et Martin Koumtamadji, leurs coauteurs et complices pour détournements de deniers publics, assassinats et complicité d'assassinats.

Ainsi, l'ensemble des protagonistes des conflits en RCA depuis 1999 (date des présumés crimes commis par Jean-Jacques Démafouth dans la localité de Kembé) bénéficient d'une amnistie pleine et entière alors que certains d'entre eux auraient pu être tenus pour responsables de centaines d'exécutions sommaires, d'assassinats, de la destruction de milliers d'habitations, de pillages, de viols...

L'amnistie entraîne la remise de toutes les peines principales accessoires et complémentaires ainsi que toutes les incapacités ou déchéances (Article 3).

Néanmoins, lorsque l'on demande aux autorités centrafricaines le sort réservé au droit des victimes à un recours effectif et équitable, celles-ci présentent les deux dispositions qui les concernent :

- sont exclues de la loi d'amnistie, les incriminations visées par le Statut de Rome, à savoir les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (Article 2).
- l'amnistie des infractions visées à l'article 1 ne porte pas préjudice aux intérêts civils des victimes.

Pourtant, une fois encore, la réalité contredit les déclarations d'intention.

2. Les victimes une nouvelle fois méprisées : Sans la CPI, pas de justice pénale pour les victimes

En 2003, la FIDH avait dénoncé les graves violations des droits de l'Homme commises par l'ensemble des belligérants à l'occasion du coup d'Etat du général Bozizé (d'octobre 2002 à mars 2003). Après examen des procédures engagées devant les juridictions nationales, la FIDH avait conclu que celles-ci n'avaient ni la volonté ni la capacité d'enquêter sur ces crimes ni de de poursuivre leurs auteurs. Après avoir été saisi par l'Etat centrafricain lui- même en décembre 2004, le Procureur de la la Cour pénale internationale a ouvert en mai 2007 une enquête sur les crimes commis en 2002 et 2003 en RCA et un an plus tard, lancé un mandat d'arrêt contre Jean-Pierre Bemba. Celui-ci aussitôt arrêté en Belgique a été transféré à La Haye en juillet 2008 pour être jugé. L'action de la CPI permettra à des victimes des crimes commis en 2002/2003 de se faire entendre devant une instance juste et équitable alors même que les juridictions centrafricaines leur avaient refusé ce droit.

Ce scénario paraît se reproduire à l'identique. L'impunité des crimes commis depuis 2005 dans le nord du pays semble une nouvelle fois assurée et les victimes demeurent ignorées des juridictions nationales. Il est à craindre qu'en l'absence de l'ouverture d'une enquête par la CPI sur ces crimes, le droit des victimes à un recours effectif sera nié.

En effet, certaines exactions commises par les belligérants depuis 2005 pourraient être qualifiées de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, selon la définition des infractions visés par les article 7 et 8 du Statut de Rome. Aussi, selon l'article 2 de la loi d'amnistie adoptée par l'Assemblée nationale

en septembre 2008, les auteurs de ces exactions ne peuvent bénéficier de l'amnistie. Les juridictions centrafricaines ont donc toujours la possibilité d'être saisies ou de se saisir des crimes les plus graves commis depuis 2005, dans la mesure où elles estimeront que de telles infractions constituent bien des crimes de la compétence de la Cour, ce qui pourrait, dans les faits, être d'autant plus compliqué que le Bureau du procureur lui même continue d'« analyser » la situation au nord, n'ayant donc pas encore conclu à sa compétence sur de tels crimes..

Le président Bozizé, dans une lettre adressée le 1er août 2008 au président du Conseil de sécurité des Nations unies, a tenté de conforter l'impunité des crimes internationaux commis dans le nord du pays. En effet, faisant état de sa préoccupation au regard d'une lettre du procureur de la CPI lui étant adressée le 10 juin 2008 disant « porter une attention soutenue aux actes de violences commises dans le nord de la RCA, en particulier dans les préfectures de Nana-Mambéré, Ouham, Ouham-Pendé, Nana-Gribizi, Bamingui-Bangoran, Vakaga et Haute-Koto », le président Bozizé a répondu que « la RCA n'a pas déclaré être dans l'impossibilité de statuer sur les faits relevant de la période de 2005 et qu'au contraire, le Tribunal militaire permanent est à pied d'oeuvre » mais surtout il a demandé au Conseil de sécurité, conformément à l'article 16 du Statut de la CPI, de suspendre toute enquête de la Cour pendant 1 an, sur les crimes commis dans le nord, au prétexte de l'application du principe de complémentarité. Or rappelons qu'il n'y a pas d'enquête de la Cour sur ces crimes, celle en cours portant exclusivement sur les crimes commis lors du conflit de 2002/2003.

Malgré les déclarations d'intention du président Bozizé, la volonté réelle et la capacité des juridictions centrafricaines à connaître de telles affaires paraissent une nouvelle fois inexistantes.

En effet, la RCA n'a toujours pas adapté son droit interne conformément aux dispositions du Statut de la CPI. Ainsi, les crimes internationaux tels que définis dans le Statut de la CPI ne figurent pas dans le Code pénal ni dans le Code de justice militaire centrafricains.

Par ailleurs, alors que la justice centrafricaine avait la possibilité dès 2005 d'enquêter sur les exactions commises dans le nord du pays et de poursuivre les auteurs des crimes les plus graves, aucune poursuite sérieuse n'a été menée. L'absence de poursuites contre Ngoikosset, membre de la Garde présidentielle, présumé responsable de graves crimes contre la population civile en est une illustration. Pire, il a été promu et s'occupe désormais de la sécurité personnelle du Président.

Enfin, il est notoire que les victimes auront peur d'ester en justice par crainte de représailles.

La lettre du président Bozizé au Conseil de sécurité démontre sa crainte de devoir un jour répondre des crimes commis par son armée devant la CPI

Enfin, la seconde disposition de la loi d'amnistie qui concerne directement les victimes paraît tout aussi dénuée de réalisme: l'article 4 précise que l'amnistie des infractions visées à l'article 1 ne porte pas préjudice aux intérêts civils des victimes. Selon la loi, en cas d'instance sur les intérêts civils, le dossier pénal versé au débat sera mis à la disposition des parties. Par ailleurs, lorsque la juridiction pénale aura été saisie avant l'entrée en vigueur de cette loi, par ordonnance ou arrêt de renvoi, cette juridiction restera compétente sur les intérêts civils des victimes.

Considérant l'absence de procédures pénales engagées contre des auteurs des crimes les

plus graves commis dans le nord du pays, considérant également l'absence de politique de prise en charge des victimes, cette disposition parâit inopérante en l'espèce et prouve une fois encore le peu de considération des autorités centrafricaines à leur égard.

3. Des conditions à l'amnistie peu réalistes

L'application de l'amnistie est soumise par la loi de septembre 2008 à un certain nombre de conditions :

- L'amnistie sera levée en cas de récidive (toutes infractions confondues)
- L'amnistie sera également levée si les groupes rebelles ne mettent pas effectivement fin à la violence et n'appliquent pas le cessez-le-feu et si les combattants ne se soumettent pas aux mécanismes de cantonnement, de désarmement et de reconversion dans un délai de 60 jours à compter de la date de promulgation de la loi d'amnistie.

La loi d'amnistie a été promulguée le 13 octobre 2008. Ainsi les rebelles ont obligation, sous peine de levée de l'amnistie, de se soumettre au programme de cantonnement, de désarmement et de reconversion, avant le 13 décembre 2008. Ce délai, sans précision des modalités de ce processus, semble parfaitement irréaliste. Quel organe sera chargé de la mise en oeuvre de ce programme? Il est difficile d'imaginer que les rebelles puissent être désarmés par les FACA.

Le président de l'APRD, Jean Jacques Demafouth, a d'ailleurs rejeté le 1er octobre ce processus, estimant que les conditions d'accès à l'amnistie étaient trop contraignantes et ne pouvaient faire l'unanimité auprès des principaux concernés. «Les conditionnalités afin de bénéficier de l'amnistie ne sont pas acceptables et risquent de provoquer des réactions contraires à la volonté de paix

manifestée par l'APRD », a estimé Demafouth. « L'APRD est d'accord sur le principe du cantonnement (des combattants des rébellions dans le nord) mais cela ne peut se faire en deux mois comme c'est prévu par la loi, sous peine de perdre les bénéfices de l'amnistie. Ce n'est pas réalisable. Deux mois c'est beaucoup trop court », a expliqué le leader de l'APRD.

Face à la nouvelle crise provoquée par les amendements non consensuels dans la loi d'amnistie, le chef de l'APRD a appelé les médiateurs de la crise centrafricaine, notamment le Gabon et les Nations unies, à intercéder auprès du président François Bozizé en faveur d'un remaniement du texte de loi.

III – Après les accords paix et l'amnistie, les combats continuent

Selon un communiqué de l'APRD, l'armée centrafricaine a lancé une grande offensive le 5 octobre sur l'axe Bozoum-Paoua.

Le 7 octobre, les FACA auraient attaqué la commune de Tallé, à 30 km de Bozoum, faisant douze morts parmi les villageois et pillant 22 cases.

L'armée centrafricaine aurait poursuivi sa progression vers Paoua, le 9 octobre, s'attaquant au village Gagni, à 15 km de Tallé, où deux villageois auraient été tués et plusieurs maisons pillées.

Le même jour, le ministre de la Défense a annoncé qu'une patrouille mixte de la MICOPAX et des FACA est tombée dans une embuscade de l'APRD à Bougol à 30 Km de Paoua, et a occasionné deux blessés parmi les militaires de la force régionale de paix.

Le 10 octobre, l'APRD a lancé un ultimatum de 48 heures à l'armée centrafricaine pour qu'elle se retire des zones sous son contrôle, faute de quoi elle utilisera tous les moyens nécessaires pour se faire respecter et rétablir l'ordre. L'APRD a accusé le gouvernement centrafricain d'avoir ordonné à ses forces armées de reprendre les combats contre ses combattants, afin de les désarmer de force et justifier la loi d'amnistie. L'APRD a annoncé que son haut commandement avait saisi le commandement de la Force multinationale d'Afrique centrale (FOMAC), la force d'interposition, pour constater les actes délibérés de violation du cessez-le-feu par les forces gouvernementales.

Le 11 novembre, un détachement de l'armée centrafricaine a été attaqué par des éléments du FDPC d'Abdoulaye Miskine, à Nobandja, à 28 km de la frontière tchadienne. L'embuscade aurait coûté la vie à une dizaine de soldats gouvernementaux, selon le Bonuca²². La veille, la localité de Sam Ouandja (800 km au nord-est de Bangui) aurait également fait l'objet d'une attaque d'hommes armés.

IV - Vers un dialogue politique inclusif

Les accords de paix et la loi d'amnistie générale devaient servir de tête de proue à l'établissement d'un Dialogue politique inclusif en vue des élections présidentielles de 2010.

Un Comité préparatoire de ce dialogue a été créé par décret présidentiel le 30 novembre 2007 et a achevé ses travaux le 25 avril 2008. Facilité par le BONUCA et l'Organisation internationale de la Francophonie, et présidé par le Centre pour

le dialogue humanitaire, le Comité préparatoire a rassemblé les principaux groupes politiques, acteurs sociaux et mouvements rebelles du pays afin d'examiner de manière approfondie trois thèmes principaux portant sur a) les questions politiques et de gouvernance, b) l'état de la sécurité et les groupes politico-militaires et c) le développement socioéconomique. Le Comité a présenté au Président François Bozizé son rapport portant notamment sur les modalités d'organisation du Dialogue. Le Comité préparatoire a recommandé dans son rapport que le Dialogue politique sans exclusive se tienne à Bangui à condition que la sécurité y soit assurée et que des garanties judiciaires soient accordées à certains participants pour leur permettre de se rendre dans la capitale centrafricaine sans crainte de détention. Il a recommandé par ailleurs que le Dialogue regroupe au total 150 participants et dure au maximum 17 jours. Conformément aux recommandations du Comité, le Président Bozizé a constitué, le 8 juin, un comité de 15 membres chargé d'aider à organiser le dialogue.

Mais la composition de ce comité a été très fortement critiquée par l'opposition politique et militaire, notamment sa présidence par CyriaqueGonda, ministre de la Communication, du civisme, du dialogue et de la réconciliation nationale.

Le 13 août, Jean Jacques Démafouth a demandé au président centrafricain de modifier la composition du comité d'organisation de dialogue politique inclusif conformément à l'esprit du consensus et de l'accord global de paix signé le 21 juin dernier à Libreville, au Gabon.

^{22.} Cf. Dépêche de la PANA du 13/11/08 : Centrafrique: L'ONU condamne une attaque rebelle dans le nord http://www.afriquenligne.fr/actualites/securite%11conflit/centrafrique:-l'onu-condamne-une-attaque-rebelle-dans-le-nord-2008111315924.html

L'UFVN a également dénoncé le décret fixant la composition du Comité d'organisation du dialogue « pris en violation de principes du consensus et de la parité convenus pour l'ensemble des acteurs à ce dialogue ».

La composition du comité de suivi ne sera jamais changée et aucun des interlocuteurs de la mission n'a pu réellement affirmer que ce Dialogue sera différent des précédents et qu'il pouvait effectivement aboutir à la normalisation politique du pays.

V - L'action de la Cour pénale internationale en République centrafricaine

Dès 2003, la FIDH a informé la CPI et son Procureur, des crimes graves relevant de sa compétence ayant été commis en RCA. Tous les ans, les rapports de ses missions lui ont ainsi été communiqués.

En décembre 2004, l'Etat centrafricain a lui-même saisi le Procureur de la situation en RCA, et en réponse, le 22 mai 2007, le procureur annonçait l'ouverture de l'enquête.

Il a précisé que l'enquête se concentrerait sur les crimes les plus graves, qui ont, pour la plupart, été commis en 2002-2003, lorsqu'un pic de violence fut atteint. Le procureur a relevé en particulier de nombreuses allégations de viols et d'autres actes de violence. C'est la première fois que le procureur ouvre une enquête dans laquelle les allégations de crimes sexuels excèdent largement le nombre d'assassinats présumés. Selon le procureur, « les allégations de crimes sexuels sont précises et étayées. Les renseignements dont nous disposons laissent à penser que des viols ont été commis en des

proportions telles qu'il est impossible de les ignorer au regard du droit international »²³.

Parallèlement à l'enquête portant sur les crimes commis en 2002-2003, il a précisé continuer « de porter attention à la situation actuelle en République centrafricaine. Des rapports inquiétants font état de violence et de crimes commis dans le nord du pays, aux confins du Tchad et du Soudan. »²⁴

Près d'un an plus tard, le 23 mai 2008, le procureur a communiqué à la Chambre préliminaire III des informations sur la possibilité de fuite de Jean-Pierre Bemba, qui avait quitté le Portugal et s'était rendu en Belgique, dans le but de fuir vers une destination inconnue. Le même jour, la Cour délivrait un mandat d'arrêt, qui n'a été rendu public que le lendemain, après l'arrestation de Bemba à Bruxelles. Au terme d'une procédure devant les tribunaux belges sur la légalité de l'arrestation et de la demande de la CPI, Jean-Pierre Bemba était transféré, le 3 juillet au quartier pénitencier de la CPI à la Haye.

Il est accusé des chefs :

- i) de viols constituant un crime contre l'humanité sanctionné par l'article 7-1-g du Statut ;
- ii) de viols constituant un crime de guerre sanctionné par l'article 8-2-e-vi du Statut ;
- iii) de tortures constituant un crime contre l'humanité sanctionné par l'article 7-1-f du Statut;
- iv) de tortures constituant un crime de guerre sanctionné par l'article 8-2-c-i du Statut ;
- v) d'atteintes à la dignité de la personne, notamment des traitements humiliants et dégradants constituant un crime de guerre sanctionné par l'article 8-2-c-ii du Statut;

^{23.} Le Procureur ouvre une enquête en République centrafricaine, La Haye, 22 mai 2007, ICC-OTP-PR-20070522-220_FR 24. *Idem*.

vi) de meurtres constituant un crime contre l'humanité sanctionné par l'article 7-1-a du Statut ;

vu) de meurtres constituant un crime de guerre sanctionné par l'article 8-2-c-i du Statut ;

viii) de pillages d'une ville ou d'une localité constituant un crime de guerre sanctionné par l'article 8-2-e-v du Statut.²⁵

L'audience de confirmation des charges prévue du 3 au 14 novembre 2008 a été repoussée pour des questions liées à la procédure. Cette audience devrait se tenir courant le mois de janvier 2009.

Lors de sa mission en RCA, la FIDH a pu constater que très peu de personnes, et peu de victimes, connaissent l'action précise de la Cour : elles souhaitent connaître les raisons pour lesquelles Bemba, et Bemba seul, avait été arrêté, se questionnant sur les suites possibles à l'encontre des autres acteurs du conflit de 2002/2003 mais aussi du conflit qui sévit au nord depuis 2005.

Diverses sources concordantes rapportent qu'en dehors de Bangui notamment, l'action de la CPI n'est pas du tout connue de la population civile, et de nombreux centrafricains ignorent même que Bemba a été arrêté.

Cette méconnaissance s'explique en large partie par l'absence de représentants de la CPI sur le terrain en charge des activités d'information et de sensibilisation. Un assistant chargé de la sensibilisation sur le terrain venait juste d'être recruté au moment de la mission de la FIDH. Mais le coordinateur de la sensibilisation sur le terrain n'a à ce jour pas été recruté.

Les victimes souhaitant participer aux procédures peuvent obtenir un formulaire

de participation auprès du Bureau de la CPI, situé à Bangui. Celui-ci les oriente ensuite sur une liste de cinq intermédiaires, cinq avocats ou ONG, toujours basés à Bangui, censés les aider à remplir leur formulaires.

En conséquence, peu de victimes connaissant leurs droits et la procédure étant complexe, d'autant plus en l'absence de fonctionnaire de la section pour la participation et la réparation de la CPI sur place, selon les informations publiques communiquées à ce jour, seules 24 victimes ont demandé à participer dans l'affaire Bemba

Au contraire, au niveau des autorités de l'Etat, l'ouverture de l'enquête et l'arrestation de Bemba semblent avoir été suivies de certains effets sur le terrain : « il est incontestable que le comportement a changé grâce à toute cette pression » déclarait le général Guillou : les sanctions prises par Bozizé contre les FACA ayant commis de graves crimes à Ngaoundaye (même si elles restent largement insuffisantes); davantage de cours donnés aux officiers sur le droit de la guerre;

Abdulaye Miskine ne se serait pas déplacé à Libreville pour signer les accords de paix, craignant d'y être arrêté dans le cadre de l'enquête de la CPI.

Ces signes viennent renforcer l'urgence que la Cour use davantage de son mandat de prévention, et se prononce ainsi davantage publiquement sur le fait qu'elle suit de près la situation au nord du pays, et désormais au sudest avec les attaques attribuées à la LRA, et sur l'irrecevabilité de la loi d'amnistie devant elle s'agissant des auteurs présumés des crimes relevant de sa compétence.

^{25.} Cf le rapport de la FIDH n°502 «Rapport du Groupe d'action judiciaire (GAJ) de la FIDH : La FIDH et la situation en République centrafricaine devant la Cour pénale internationale ; L'Affaire Jean-Pierre Bemba Gombo.

^{26.} ICC-01/05-01/08, Second Decision on the question of victims' participation requesting obervations from the parties, du 23 octobre 2008.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conclusion : d(é)s accords pour la paix?

D(é)s accords pour la paix? Le titre de ce rapport, loin de vouloir exprimer une projection, dévoile une double interrogation concernant l'application et les objectifs des accords de paix signés par les protagonistes du conflit en RCA.

Première interrogation : alors que les accords de paix signés depuis 2007 entre le gouvernement et différents groupes rebelles ne sont pas réellement appliqués, l'accord du 21 juin 2008 peut-il effectivement sonner la fin des hostilités? Le doute est permis à l'aune des affrontements récents entre les FACA et l'APRD dans le nord du pays.

Ce doute nourrit la seconde interrogation : les protagonistes du conflit en RCA souhaitent-ils réellement y mettre un terme définitif ou ont-il jusqu'à présent cherché, via la signature d'accords de paix, l'absolution de leurs crimes par l'octroi d'amnisties? L'empressement des acteurs du conflit à voir cette amnistie adoptée et les critiques portées aux conditionnalités de celle-ci sont évidemment sources de grande circonspection.

Ces interrogations sont renforcées par les leçons apprises du passé. En 15 ans, les accords de paix, et amnisties ont laissé la place à 3 dialogues politiques. Cces dialogues ont tous porté sur la fin des conflits ; la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit ; la reconstruction économique et sociale du pays ; et le respect des droits de l'Homme.

En 2003 par exemple, les participants au dialogue avaient décidé la mise en place

d'une commission vérité réconciliation et d'un fonds au profit des victimes des conflits politico-militaires. Ces déclarations d'intention n'ont jamais été suivies d'effets. Manque de volonté politique ; absence d'un réel soutien de la communauté internationale. Les acteurs des dialogues passés sont toujours les protagonistes des conflits d'aujourd'hui.

L'absence d'une réelle volonté de changement, le pouvoir pour le pouvoir, la prédation économique, la corruption, plongent le pays dans un conflit permanent. La situation des droits de l'Homme en RCA n'est qu'une suite de violations en dépit des obligations internationales du pays : violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire par l'ensemble des protagonistes du conflit (exécutions sommaires; viols; pillage...); arrestations et détentions arbitraires, tortures et mauvais traitements perpétrés par les forces armées et de sécurité; absence d'une justice indépendante; recours inefficaces; droits économiques et sociaux bafoués. La RCA présente une situation de violations quasi permanente des droits garantis par les conventions internationales qu'elle a ratifiées : le Pacte international relatif aux droits civils et politique; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples; la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants; la Convention pour l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes.

Face à cette situation dramatique, la recherche de la paix est un préalable inévitable. Le dialogue politique est également souhaité par une population lasse des conflits dont elle est la première victime. Les efforts en ce sens, s'ils sont réels, doivent être salués. Mais ces initiatives sont fragilisées par la mise à l'écart de la justice pourtant socle essentiel du règlement des conflits: l'impunité donne un blanc seing aux criminels pour commettre de nouveaux crimes, attise le sentiment des auteurs de crimes de pouvoir commettre de nouveaux crimes sans être inquiétés, favorise la répétition des violations des droits des victimes et le désaveu envers l'institution judiciaire. Et ces initiatives risquent en outre d'être décrédibilisées si elles sont une nouvelle fois dépourvues d'une réelle volonté de transformation politique, économique et sociale du pays. Les autorités doivent impérativement s'engager dans le respect de tous les droits humains si leur intention est vraiment d'assumer leurs responsabilités à l'égard d'une population aujourd'hui à bout de souffle.

Ainsi, la FIDH appelle

Les protagonistes du conflit

- à respecter effectivement le cessez-le-feu, conformément à l'accord de Libreville du 9 mai 2008
- à respecter l'accord de paix de Libreville du 21 juin 2008
- à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'Homme en cessant immédiatement toute attaque contre la population civile

Les groupes rebelles

- à cesser toute levée de taxes contre la population civile résidant dans le territoire sous leur contrôle
- à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'Homme, notamment à cesser immédiatement toutes

exécutions sommaires, tortures, mauvais traitements et enlèvements

- à protéger les personnes déplacées situées dans les territoires sous leur contrôle, conformément aux normes conventionnelles et au droit coutumier
- à permettre la circulation et le travail en toute sécurité des organisations humanitaires et agences des Nations unies
- à mettre en oeuvre le plus rapidement possible un programme de cantonnement, désarmement et réinsertion de ces hommes, placé sous la responsabilité d'un organe indépendant
- à participer au Dialogue politique

Les Forces armées centrafricaines et les forces de sécurité

- à cesser immédiatement toute violation du droit international humanitaire, mettant immédiatement un terme aux exécutions sommaires
- à stopper toute pratique d'extorsion de fonds contre des commerçants et la population civile
- à respecter les droits de l'Homme, notamment l'interdiction de la torture et des mauvais traitement contre les détenus rebelles dans les centre de sécurité ou pénitenciers

Le Commissaire du Gouvernement du Tribunal militaire permanent

- à saisir le TMP de toute affaire concernant les graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises par des éléments des FACA

Les autorités centrafricaines Négociations de paix

- à permettre les représentants de la société civile, notamment les organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme, de participer au Dialogue politique inclusif

- à placer les droits de l'Homme au cœur du Dialogue politique inclusif, notamment la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves et le soutien aux victimes
- à prévoir la mise en place d'un comité indépendant de suivi des décisions du Dialogue, composé notamment de représentants de la société civile
- à négocier avec les groupes rebelles les modalités et le calendrier raisonnable d'un mécanisme neutre de cantonnement, désarmement et réinsertion des éléments rebelles
- à rétablir et renforcer la présence de l'État dans le nord du pays
- à lutter contre le banditisme sur l'ensemble du territoire

Administration de la justice

- à adopter une loi d'adaptation du Statut de la Cour pénale internationale, pour inclure notamment dans le Code pénal et le Code de justice militaire les crimes de guerre, crimes de génocide et crimes contre l'Humanité
- à sanctionner administrativement et à engager des poursuites pénales contre tout membre des forces armées et de sécurité responsable de crimes internationaux perpétrés à l'occasion du conflit avec les rebelles, quel que soit son rang
- à engager des poursuites contre les rebelles responsables de violations des droits de l'Homme, quel que soit leur rang
- au Commissaire du gouvernement du Tribunal Militaire Permanent, de saisir le Tribunal de cas de violations des droits de l'Homme commises par des militaires centrafricains
- à amender la loi d'amnistie pour spécifier la compétence des juridictions centrafricaines pour pour suivre et juger, en toute indépendance,

les auteurs des crimes internationaux et prévoir la création d'un fond d'indemnisation des victimes géré par un comité indépendant

- particulièrement les autorités judiciaires concernées à exercer leur compétence pour ouvrir des procédures judiciaires contre les auteurs des violences contre les femmes, conformément à la loi n°06.32 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en République centrafricaine
- à accroître de manière substantielle le budget accordé à la justice pour reconstruire et équiper les tribunaux, augmenter le personnel judiciaire, permettre l'aide judiciaire et assurer l'indépendance de la justice

Réforme du secteur militaire et sécurisation du territoire

- à recruter des jeunes militaires et construire des casernes, notamment pour permettre une présence permanente de militaires dans le nord du pays
- à poursuivre la formation des forces armées et des forces de sécurité sur le respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire
- à prévoir un programme de sécurisation des frontières avec le Tchad et le Soudan pour empêcher toute incursion criminelle en RCA

Coopération avec les organes régionaux et internationaux

- à respecter les dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1998
- à ratifier le Statut de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples en faisant la déclaration au titre de l'article 34.6 de son statut permettant aux individus et ONG de saisir directement cette instance ; la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance ; le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux

droits des femmes en Afrique; la Convention sur l'élimination du mercenariat en Afrique

- à ratifier la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants et harmoniser en conséquence le droit interne centrafricain
- à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et harmoniser en conséquence le droit interne centrafricain
- à mettre en oeuvre les recommandations du Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions sommaires
- à protéger les personnes déplacées conformément aux lignes directrices des Nations unies sur les personnes déplacées
- à mener une campagne nationale contre les violences faites aux femmes en partenariat avec les agences des Nations unies concernées
- à accentuer ses programmes de sensibilisation sur le VIH/SIDA et à accorder des soins aux malades
- à adresser une invitation permanente aux procédures spéciales des Nations unies à se rendre sur le territoire centrafricain

Les agences des Nations unies en RCA et les représentations diplomatiques

- à financer des programmes de soutien aux victimes des crimes les plus graves commis en RCA depuis 2002 mis en oeuvre par des organisations de la société civile indépendante

La Rapporteure spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les personnes déplacées, les Rapporteurs spéciaux de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur les droits des femmes, les défenseurs des

droits de l'Homme et sur les conditions de détention

- à demander l'autorisation aux autorités centrafricaines de se rendre en RCA aux fins de rapports sur la situation des droits de l'Homme en RCA

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine

- à suivre de près la mise en oeuvre des accords de paix et la situation des droits de l'Homme en RCA

La Mission des Nations unies en RCA et au Tchad (MINURCAT)

- à se conformer à son mandat sur la construction de l'Etat de droit en RCA, conformément à la résolution 1778 du Conseil de sécurité, notamment en :
- + Contribuant à la surveillance ainsi qu'à la promotion et à la défense des droits de l'homme, y compris en accordant une attention particulière aux violences sexuelles et sexistes, et en recommandant aux autorités compétentes les mesures à prendre, en vue de lutter contre l'impunité;
- + Soutenant les efforts du Gouvernement centrafricain et de la société civile pour renforcer leurs capacités en dispensant une formation sur les normes internationales en matière de droits de l'homme,
- + Aidant le Gouvernement de la République centrafricaine à promouvoir le respect de la légalité, notamment en appuyant un système judiciaire indépendant et un système juridique renforcé, en coordination étroite avec les organismes des Nations unies

Le Tchad et Soudan

- à empêcher toute incursion de militaires, éléments rebelles et hommes armés en RCA

La Cour pénale internationale

- à engager de nouvelles poursuites contre les principaux responsables des crimes les plus graves commis en 2002 et 2003 à l'occasion du coup d'Etat du général Bozizé
- à continuer son analyse sur les crimes internationaux commis depuis 2005, se prononçant publiquement sur celle-ci et, le cas échéant, à ouvrir une enquête sur cette situation
- à accélérer le processus de recrutement de représentants de la section d'infirmation au public
- à démarrer immédiatement ses programmes de sensibilisation et de formation sur la Cour pénale internationale en générale, et plus particulièrement sur la procédure engagée contre Jean-Pierre Bemba dans le contexte de l'audience de confirmation de charges prévue en janvier 2009 à La Haye
- à recruter des membres de la section pour la participation et la réparation, sur le terrain et commencer sans délai des session de formation sur les droits des victimes

Le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale

- à faire démarrer dès que possible des projets d'assistance afin d'offrir une réadaptation physique ou psychologique ou un soutien matériel aux victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale en RCA, et à des membres de leurs familles

La Communauté internationale et les bailleurs de fonds

- à continuer d'apporter une assistance humanitaire aux populations déplacées et un appui substantiel à un programme de développement ciblé pour le nord du pays
- à soutenir les programmes humanitaires engagés par les agences des Nations unies et

les ONG présentes en RCA en attribuant les 26 millions de dollars US nécessaires pour combler le budget prévu de 116 million de dollars US

ANNEXES

LOI PORTANT AMNISTIE GENERALE A L'ENDROIT DES PERSONNALITES, DES MILITAIRES, DES ELEMENTS ET RESPONSABLES CIVILS DES GROUPES REBELLES

Loi adoptée le 29 septembre 2008 par l'Assemblée nationale et promulguée le 13 octobre 2008 par le président de la République

Article 1er : Sont amnistiés sur toute l'étendue du territoire national, toutes les infractions poursuivies devant les juridictions nationales et commises par :

- les éléments des Forces de Défense et de Sécurité, les autorités civiles et militaires dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre et de la défense du territoire pour compter du 15 mars 2003 jusqu'à la date de la promulgation de la présente loi ;
- les éléments civils et militaires qui ont pris part aux évènements ayant provoqué le changement du 15 mars 2003 depuis la date de leur déclenchement jusqu'à celle de la promulgation de la présente loi ;
- les responsables et les membres des groupes politico militaires se trouvant sur le territoire national ou en exil, pour compter du 15 mars 2003 jusqu'à la date de la promulgation de la présente loi pour atteinte à la sûreté de l'Etat et à la défense nationale ainsi que des infractions connexes ;
- Messieurs Ange Félix PATASSE, Jean-Jacques DEMAFOUTH, Martin KOUMTAMADJI, leurs coauteurs et complices pour détournements de deniers publics, assassinats et complicité d'assassinats.

Article 2 : Sont exclus de la présente Loi d'Amnistie, les incriminations visées par le Statut de Rome, notamment :

- les crimes de génocide,
- les crimes contre l'humanité,
- les crimes de guerre ou tout autre crime relevant de la compétence de la Cour Pénale Internationale.
- Article 3 : L'Amnistie entraı̂ne la remise de toutes les peines principales accessoires et complémentaires ainsi que toutes les incapacités ou déchéances.

Article 4 : L'Amnistie des infractions visées à l'article 1 er ci-dessus ne préjudicie pas aux intérêts civils des victimes.

En cas d'instance sur les intérêts civils, le dossier pénal versé aux débats sera mis à la disposition des parties.

Lorsque la juridiction pénale aura été saisie avant l'entrée en vigueur de cette loi, par Ordonnance ou Arrêt de renvoi, cette juridiction restera compétente sur les intérêts civils des victimes.

Article 5 : En cas de récidive (toutes infractions confondues) les effets de la présente loi seront anéantis d'office à l'égard des personnes concernées.

En pareil cas, les faits amnistiés serviront de base aux poursuites éventuelles. Le bénéfice de la libération par l'effet de la présente loi, accordé aux personnes condamnées ou détenues, sera révoqué par la réincarcération ou la reprise de la procédure.

Article 6 : Sous peine de nullité, les bénéficiaires de la présente Loi d'Amnistie, impliqués directement ou indirectement en qualité de commanditaires dans la propagation de la violence et des actions militaires à travers les groupes de rébellion, sont tenus de faire mettre fin aux violences, de faire cesser le feu immédiatement et sans condition, de faire restituer toutes les armes et engins de guerre par les combattants et de les faire soumettre aux mécanismes de cantonnement, de désarmement et de reconversion dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de sa promulgation.

Article 7 : Sont exclus du bénéfice de la présente Loi d'Amnistie :

- les éléments ou groupes rebelles qui auront refusé la démobilisation et le cantonnement des troupes ;
- ceux qui auront refusé de restituer ou ceux qui auront dissimulé ou tenté de dissimuler des armes, des munitions et engins de guerre ;
- -ceux qui auront refusé ou tenté de refuser de se soumettre aux injonctions des autorités établies ;
- ceux qui se seront livrés ou tentés de se livrer volontairement à des actes de vols, viols, pillages, incendies, destruction volontaire, sabotage, entrave à la liberté d'aller et venir ;
- ceux qui auront volontairement commis ou tenté de commettre des meurtres, porté ou tenté de porter des coups ou fait des blessures, exercer ou tenter d'exercer des violences, des menaces, des tortures, des traitements cruels, inhumains et dégradants ou toute autre atteinte à l'intégrité physique ou morale de la personne humaine et la propriété.
- **Article 8 :** Les bénéficiaires de la présente Loi d'Amnistie, qui continueront d'être en intelligence avec une quelconque action de rébellion, perdront le bénéfice de cette Loi et seront interdits de l'exercice de toutes activités politiques pendant une période de dix (10) ans de mise à l'épreuve.
- **Article 9 :** Les bénéficiaires de la présente Loi d'Amnistie, sous peine de perte du bénéfice de cette mesure, sont tenus à l'obligation du respect scrupuleux de la Constitution du 27 décembre 2004, des Institutions de la République ainsi que des Autorités établies. Ils doivent se garder au strict respect de l'ordre public.
- **Article 10 :** La présente Loi d'Amnistie s'applique dans sa totalité à tous les éléments et responsables civils et militaires, des groupes politico-militaires déjà identifiés et, à ceux qui auront adhéré formellement au processus de paix en cours.
- **Article 11 :** La présente Loi d'Amnistie, qui prend effet à compter de la date de sa promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Renvoi devant le Procureur de la situation en République centrafricaine

La Haye, 7 janvier 2005

ICC-OTP-20050107-86-Fr

Situation: République centrafricaine

Le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Luis Moreno-Ocampo, a reçu une lettre envoyée au nom du gouvernement de la République centrafricaine, lettre déférant la situation des crimes relevant de la compétence de la Cour commis sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine depuis le 1er juillet 2002, date d'entrée en vigueur du Statut de Rome.

Conformément aux dispositions du Statut de Rome et du Règlement de procédure et de preuve, le Procureur procédera à une analyse afin de déterminer s'il y a lieu d'ouvrir une enquête. À cette fin, il cherchera à obtenir des renseignements supplémentaires relativement aux critères prévus par le Statut, y compris la gravité des crimes présumés, l'existence d'une procédure nationale pertinente et les intérêts de la justice.

Le Bureau du Procureur procède également à l'analyse de plusieurs autres situations qui ont été portées à l'attention du Procureur par des individus et des groupes.

Le Procureur ouvre une enquête en République centrafricaine

La Haye, 22 mai 2007 ICC-OTP-PR-20070522-220_FR

M. Luis Moreno-Ocampo, le Procureur de la CPI, a annoncé aujourd'hui sa décision d'ouvrir une enquête en République centrafricaine : 'Mon Bureau a analysé avec attention des renseignements provenant de sources diverses. Nous pensons que des crimes graves relevant de la compétence de la Cour ont été commis en République centrafricaine. Nous allons mener notre propre enquête de façon indépendente, rassembler des preuves et poursuivre les principaux responsables'.

Une analyse préliminaire des crimes présumés a mis en évidence qu'un pic de violence et de criminalité fut atteint en 2002 et 2003. Des civils furent tués et violés, des maisons et des commerces pillés. Les crimes présumés se sont produits dans le contexte d'un conflit armé entre le gouvernement et des forces rebelles.

C'est la première fois que le Procureur ouvre une enquête dans laquelle les allégations de crimes sexuels excèdent largement le nombre d'assassinats présumés. Selon le Procureur, 'les allégations de crimes sexuels sont précises et étayées. Les renseignements dont nous disposons laissent à penser que des viols ont été commis en des proportions telles qu'il est impossible de les ignorer au regard du droit international.'

Des centaines de victimes de viol ont fait connaître leur histoire personnelle, rapportant des crimes commis avec une particulière cruauté. Des compte rendus de ces récits sont parvenus jusqu'au Bureau du Procureur. Les victimes décrivent les viols subis en public, les actes de violences commis par plusieurs agresseurs, les viols en présence de membres de leur famille et les autres violences qu'elles ont endurées lorsqu'elles offraient une résistance. De nombreuses victimes ont été par la suite rejetées par leurs familles et leurs communautés. 'Ces victimes demandent justice' souligne M. Moreno-Ocampo.

Le gouvernement de la République centrafricaine a déferré la situation au Procureur. La Cour de cassation, l'instance judiciaire la plus élevée du pays, a par la suite confirmé que le système judiciaire national était dans l'incapacité de mener les procédures complexes nécessaires à l'enquête et aux poursuites concernant les crimes présumés. Cette décision constitua un élément important car selon le Statut de Rome, la CPI est une instance de dernier recours et n'intervient que dans les situations dans lesquelles les autorités judiciaires nationales ne peuvent ou ne veulent engager des procédures véritables.

Pour aboutir à la décision d'ouvrir une enquête, le Bureau du Procureur a examiné les informations fournies par le gouvernement dans le cadre du renvoi, mais aussi par des ONG, des organisations internationales et d'autres sources bien informées. Les enquêteurs travaillant au Bureau du Procureur vont maintenant commencer à recueillir des éléments de preuve, en se concentrant sur la période pendant laquelle un pic de violence fut atteint. L'enquête ne vise aucun suspect en particulier à ce stade et sera guidée exclusivement par les preuves qui se feront jour.

En parallèle de l'enquête portant sur les crimes qui auraient été commis en 2002-2003, le Bureau continue de porter attention à la situation actuelle en République centrafricaine. Des rapports inquiétants font état de violence et de crimes commis dans le nord du pays, aux confins du Tchad et du Soudan.

Le lancement de cette enquête criminelle prend place dans un contexte d'insécurité et de détérioration des conditions humanitaires dans le pays, en particulier pour les personnes déplacées et les enfants. Le Bureau du Procureur soutient les efforts des Nations Unies et d'autres intervenants pour parvenir à une solution globale permettant l'établissement d'une paix durable, la fourniture d'une assistance humanitaire et la valorisation du développement et de l'éducation.

Aux fins de dissuader de futures violences et de promouvoir une paix durable dans la région, notre devoir est de montrer que nul ne peut commettre des crimes à grande échelle en toute impunité. Nous jouerons notre rôle, au travers de notre mandat judiciaire' a déclaré le Procureur Moreno-Ocampo.

Arrestation de Jean-Pierre Bemba Gombo pour des crimes qu'il est présumé avoir commis en République centrafricaine

La Haye, 24 mai 2008

ICC-CPI-20080524-PR315-FRA

Situation: République centrafricaine

Affaire: Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

Jean-Pierre Bemba Gombo, supposé être ressortissant de la République démocratique du Congo (RDC), âgé d'environ 45 ans, a été arrêté aujourd'hui par les autorités du Royaume de Belgique, suite à un mandat d'arrêt délivré sous scellés par la Cour pénale internationale le 23 mai 2008. Ce mandat est resté sous scellés jusqu'à son arrestation ce jour.

Bemba, président et commandant en chef du Mouvement de Libération du Congo (MLC), serait pénalement responsable de quatre chefs de crimes de guerre et de deux chefs de crimes contre l'humanité commis sur le territoire de la République centrafricaine pendant la période allant du 25 octobre 2002 au 15 mars 2003.

Faits allégués

La Chambre préliminaire III est d'avis qu'il existe des motifs raisonnables de croire que, dans le cadre d'un conflit armé prolongé qui s'est déroulé en République centrafricaine du 25 octobre 2002 au 15 mars 2003, les forces du MLC, dirigées par Jean-Pierre Bemba Gombo, ont mené une attaque systématique ou généralisée contre la population civile et ont commis des viols, des actes de torture, des atteintes à la dignité de la personne et des pillages, notamment dans la localité dénommée PK 12 et dans les villes de Bossangoa et Mongoumba.

La Chambre préliminaire III est également d'avis qu'il existe des motifs raisonnables de croire que Jean Pierre Bemba Gombo, en sa qualité de président et commandant en chef du MLC, était investi d'une autorité de jure et de facto par les membres de ce mouvement pour prendre toutes les décisions tant sur le plan politique que militaire.

Les chefs d'accusation

Aux termes du mandat d'arrêt visant Jean-Pierre Bemba Gombo, celui-ci est pénalement responsable, conjointement avec une autre personne ou par l'intermédiaire d'autres personnes, au sens de l'article 25-3-a du Statut de Rome :

- de 2 chefs de crime contre l'humanité : viols (article 7-1-g), tortures (7-1-f) ;
- de 4 chefs de crime de guerre : viols (article 8-2-e-vi), tortures (8-2-c-i), atteintes à la dignité de la personne, notamment des traitements humiliants et dégradants (article 8-2-c-ii), pillages d'une ville ou d'une localité (article 8-2-e-v).

FIDH représente 155 organisations de défense des Droits de l'Homme

réparties sur les 5 continents

Gardons les yeux ouverts

établir les faits:

des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités.

Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

soutenir la société civile :

des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes, etc... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

mobiliser la communauté des États :

un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

informer et dénoncer :

la mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme

17, passage de la Main d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tel: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

Site internet: http://www.fidh.org

Directrice de la publication : Souhayr Belhassen

Rédacteur en chef : Antoine Bernard Auteurs : Karine Bonneau, Marceau Sivieude

Photographe : Pierre Holtz PAO : Céline Ballereau

FIDH représente 155 organisations de défense des Droits de l'Homme

réparties sur les 5 continents



la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article VI: Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article VII: Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article VIII: Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes vio-

qui lui sont ou par la loi. lant les droits fondamentaux reconnus par la constitution Article **I**X : Nul ne peut être

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.
- Une vocation généraliste La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme - les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.
- Un mouvement universel Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 155 ligues dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.
- Une exigence d'indépendance
 La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.